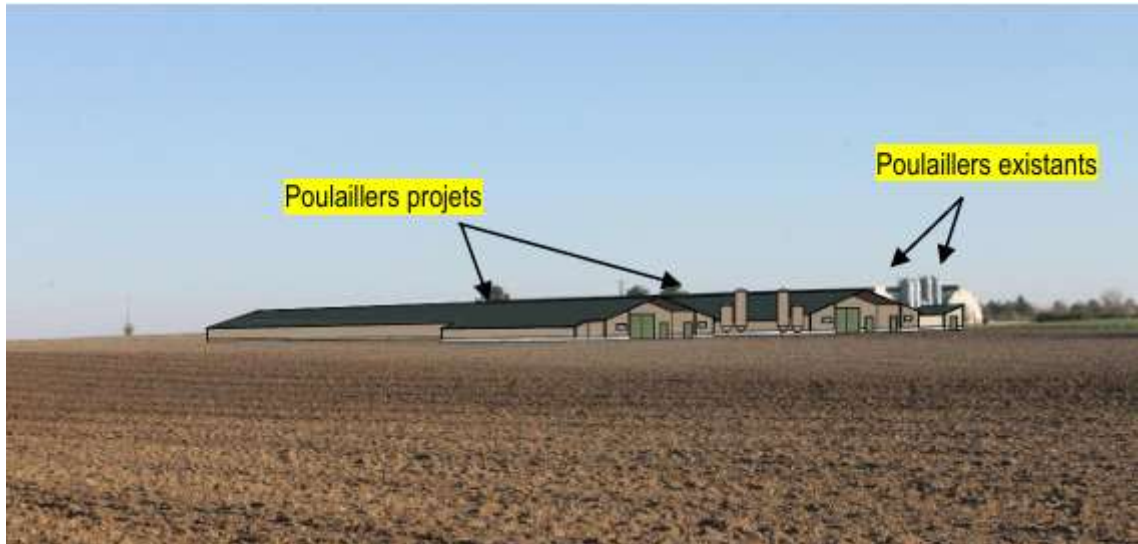


CONSULTATION PARALLELISEE



Vue du site de production après projet

;

EARL VSH CHASSY : Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de l'élevage de volailles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHASSY.

Arrêté préfectoral : PREF-SGAD-BE-2026-0002 du 13 janvier 2026
Période d'enquête : du vendredi 6 février 2026 à 9h00 au jeudi 7 mai 2026 à 17h00
Référence TA : Décision N° E25000143/21 du 06/11/2025
Commissaire Enquêteur : Jacqueline LAROSE

Table des matières

Première partie : RAPPORT	3
Chapitre 1 – Généralités.....	4
1.1 Le cadre général du projet.....	4
1.2 L'objet de la consultation publique.....	4
1.3 Le cadre juridique de la consultation parallélisée.	5
1.4 La liste détaillée des pièces du dossier.....	7
1.5 Présentation du projet.....	7
Chapitre 2 – Organisation de la consultation du public.....	9
2.1 La désignation de la commissaire enquêtrice.	9
2.2 La préparation de la consultation : rencontres et visite des lieux.	10
2.3 Les mesures de publicité.	10
Chapitre 3 – Le déroulement de l'enquête.....	11
3.1 Les permanences	11
3.3 Le recueil des observations du public.....	12
3.4 La clôture de l'enquête.....	13
3.5 Réunion publique.	13
3.6 La participation du public.	13
3.7 La notifications du Procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse	16
3.8 La synthèse des avis et des réponses du porteur de projet.....	16
3.9 Présentation des observations du public, éléments de réponse apportés par le porteur de projet et appréciation de la commissaire enquêtrice	21
3.10 La remise du rapport.	46
Deuxième partie : CONCLUSIONS.....	47
CHAPITRE I – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LA Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de l'élevage de volailles que l'EARL VSH exploite sur le territoire de la commune de CHASSY.	48
1.1 MOTIVATIONS DE LA DEMANDE	48
1.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	50
1.3 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	51
1.3.1 Sur la gestion quantitative de la ressource en eau.	51
1.3.2 Sur la gestion qualitative de la ressource en eau.....	51
1.3.3 Sur les nuisances et le cadre de vie.	52
1.4 SECURISATION DU SITE.....	53
1.5 IMPACT SUR LE CLIMAT.....	54
CHAPITRE II – CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	54
Annexes jointes au rapport.....	57

Première partie : RAPPORT

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Le cadre général du projet.

Conformément à l'ordonnance N° E25000143/21 du 5 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon, il a été procédé, à une consultation publique relative au « projet présenté par l'EARL VSH de demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension d'un élevage de volailles sur la commune de CHASSY pour laquelle, je soussignée Jacqueline LAROSE ait été nommée Commissaire enquêtrice et M. Pascal FOUGERE, suppléant.

Cette consultation publique effectuée au titre du code de l'environnement et de son article L.181-10-1 est d'une durée de 3 mois. Elle s'est déroulée du vendredi 6 février 2026 au jeudi 7 mai 2026 dans les conditions définies par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne PREF-SGAD-BE-2026-0002 du 13 janvier 2026.

Le siège social de l'EARL VSH se situe 10 B, Le Petit Chaumont à CHASSY. Le projet d'extension, objet du présent dossier, se trouve sur le même lieu que l'élevage existant à Bainereau sur les parcelles 000 ZC 80 et 000 ZC 81, actuellement occupées par des grandes cultures, sur le territoire de la commune de Chassy.

L'EARL a un contrat de production, d'abattage et de fourniture d'aliments avec la Société DUC à Chailley dans l'Yonne.

1.2 L'objet de la consultation publique.

La présente consultation concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de l'élevage de volailles que l'EARL VSH exploite sur le territoire de la commune de CHASSY.

Le site est actuellement composé de deux bâtiments d'une surface d'élevage de 1200 m² chacun. Le projet consiste à construire deux nouveaux bâtiments d'une superficie d'élevage de 2400 m² chacun, positionnés en parallèle des deux premiers. Ces bâtiments permettront d'élever sept bandes de poulets standards (42 jours) à 22 poulets par mètre carré. L'exploitation aura alors une capacité maximale de production de 158 400 emplacements en présence simultanée. Les animaux sont élevés sur une litière composée essentiellement de paille broyée. L'élevage ne comporte pas de parcours extérieur.

Cette extension triplera la superficie et le nombre d'emplacements.

Cet élevage ainsi que l'extension projetée, sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « (...) les usines, ateliers, dépôts, EARL VSH CHASSY

JL/27 mai 2026

Dossier TA N° E25000143/21

chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Les poulaillers existants ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2014 pour 55200 emplacements.

Au titre du régime d'autorisation, cet élevage et son extension relèvent plus précisément de la rubrique 3660 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement : Volailles, gibier à plume (établissement d'élevage, vente,)

Les autres activités relèvent de rubriques soumises à déclaration (stockage de paille et stockage de gaz propane).

1.3 Le cadre juridique de la consultation parallélisée.

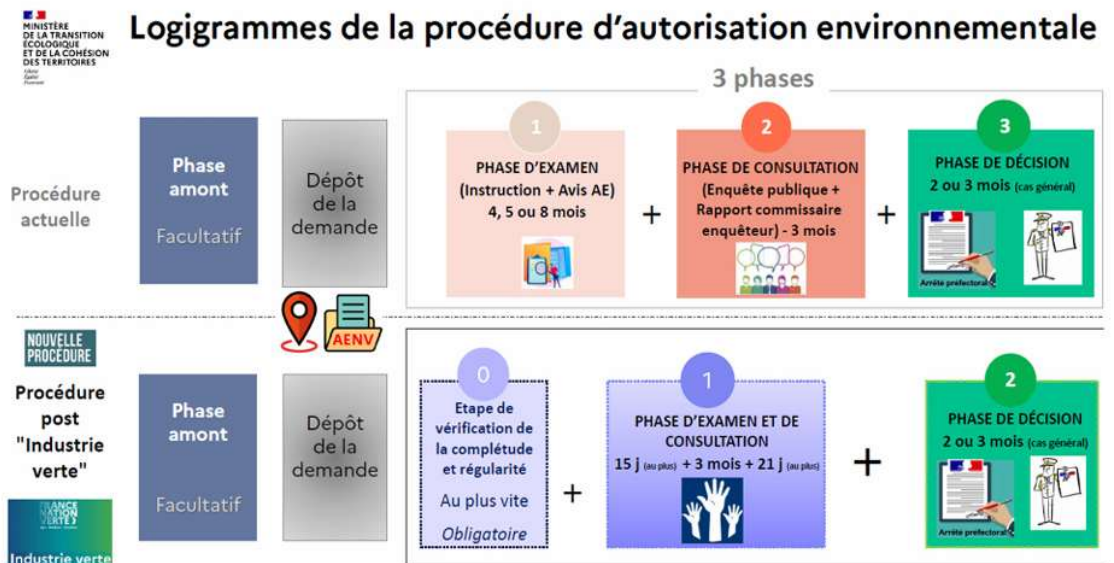
La nouvelle procédure d'autorisation environnementale « Industrie Verte »

Selon l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024, il s'agit « d'une procédure accélérée confortant la participation du public comme étape clé de l'élaboration, afin de renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs, notamment étrangers, et de poser un cadre favorable à une réindustrialisation respectueuse de l'environnement et du souhait, exprimé par les citoyens, de participer aux décisions les concernant ».

Le premier objectif affiché est de réduire les délais d'implantation des installations, considérés par les exploitants consultés dans le cadre du projet de réforme comme un frein important, voire un obstacle, à la réindustrialisation du pays.

Dans ce cadre, la loi prévoit la parallélisation de la phase d'examen et de consultation pour la majorité des projets relevant du champ de l'autorisation environnementale (IOTA, ICPE, travaux miniers, autorisation supplétive) : l'instruction du dossier, la consultation des collectivités territoriales concernées, la consultation des entités (services, organismes et instances) dont l'avis est requis réglementairement et la consultation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier.»

La procédure passe ainsi de trois phases à deux phases.



Pendant la phase d'examen et de consultation :

Le dossier de la consultation est constitué et mis à la disposition du public dans les conditions prévues pour la PPVE au II de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Le dossier mis à la consultation du public est amené à évoluer au fil de l'instruction, de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. (Article R.181-37 du Code de l'environnement).

Dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture, avec la participation du pétitionnaire. Les jours, heures et lieux de cette réunion sont rendus publics dans l'avis de consultation pour la réunion d'ouverture. Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. Ces dispositions ont été modifiées par l'article 3 de la loi n°2025-794 du 11 août 2025 (dite Duplomb) : « (...) **Par dérogation, pour les projets destinés à l'élevage de bovins, de porcs ou de volailles soumis à la procédure d'autorisation environnementale en raison des activités d'élevage, la réunion publique est remplacée par une permanence organisée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Le pétitionnaire peut néanmoins demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête l'organisation d'une réunion publique.** »

Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions, pendant la durée de la consultation, par courrier électronique, par voie postale ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'avis de consultation. Le public dispose de la possibilité d'apporter ses observations et propositions sous forme anonyme.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

1.4 La liste détaillée des pièces du dossier.

Le dossier de février 2025 a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ; il a été remis en juillet 2025. La personne en charge du dossier est Mme Emilie SCHAEFFLER, conseillère en Environnement.

Le dossier comporte 11 sous-dossiers, soit 186 pages :

Document 1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER (9 pages).

Document 2 : DESCRIPTION DU PROJET (53 pages).

Document 3 : ETUDE D'IMPACT (72 pages) : il s'agit d'une étude exhaustive des impacts chroniques et quotidiens de l'activité sur les milieux.

Document 4 : ETUDE DE DANGERS (16 pages) : elle constitue un prérequis indispensable à l'autorisation ICPE. Elle analyse les risques accidentels (incendie, déversements accidentels) et définit les mesures de sécurité préventives et curatives nécessaires à la protection du voisinage et du site ;

Document 5 : CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE (2 pages) : le pétitionnaire apporte la preuve qu'il dispose des ressources nécessaires pour assurer l'exploitation, la surveillance du site et la remise en état éventuelle en fin d'activité ;

Document 6 : RESUME NON TECHNIQUE (31 pages)

Document 7 : 17 ANNEXES (158 pages)

Document 8 : LOCALISATION

Document 9 : JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

Document 10 : PLAN D'ENSEMBLE

Document 11 : PLAN DE MASSE

Il comporte 17 annexes pour un total de 158 pages.

1.5 Présentation du projet.

1.5.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'ensemble des équipements comprendra :

- quatre poulaillers ; les nouveaux poulaillers, dotés de sol en béton, seront équipés d'un système de ventilation de type dynamique avec cheminée et ventilateurs en pignon ;
- six locaux techniques dont deux bâtiments existants et quatre locaux de 4,15 m sur 4,65 m ;
- quatre silos de 22 m³, un silo de 8 m³, 4 silos de 43 m³ et 2 silos de 26 m³ pour l'alimentation ;
- deux cuves à gaz d'une tonne et deux cuves à gaz de quatre tonnes ;
- un local sanitaire avec rangement et sanitaires

Un plan d'épandage est réalisé avec une augmentation de la surface allouée à l'épandage afin de gérer les 800 tonnes de fumier supplémentaires produites annuellement. La surface totale intégrée au plan d'épandage est de 378,29 ha, répartie sur dix communes : BEAUVOIR, CHASSY, EGLÉNY, LE VAL D'OCRE, LINDRY, MERRY-LA-VALLEE, MONTHOLON, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.

1.5.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.

Les parcelles d'implantation des futurs poulaillers, ZC 80 et 81, situées sur la commune de Chassy, sont en zone agricole (zone A) selon le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Aillantais, dont la dernière procédure a été approuvée le 18 septembre 2025. Dans cette zone, les constructions et les installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, sous réserve de respecter les conditions et limitations spécifiques du règlement du PLUi.

Le projet est localisé dans le territoire du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022.

Le projet est situé à environ 10 km à l'ouest de la zone spéciale de conservation (FR2600990) « Landes et tourbière du Bois de la Biche ». La distance du projet au site Natura 2000 et le fait que le site et les parcelles d'épandages soient exclusivement en zone de grandes cultures limiterait le risque d'incidence selon le dossier. Selon l'étude, il n'existe pas d'espèces d'intérêt communautaire.

Les principaux enjeux concernent la ressource en eau, les nuisances et le cadre de vie, le changement climatique.

Ressource en eau.

La consommation annuelle d'eau prévue pour le projet serait de 7 846 m³. Elle est actuellement de 2 663 m³. Cette consommation est principalement due à l'abreuvement des animaux, représentant 70 % de l'utilisation totale de l'eau. L'ensemble des bâtiments seront reliés au réseau communal avec un compteur d'eau, équipé d'un disconnecteur (clapet anti-retour). Les besoins de l'installation pourront être assurés par le réseau d'après l'avis du gestionnaire. Pour diminuer les consommations en eau le dossier fait part des mesures mises en place : utilisation de pipettes anti-gouttes avec godets de récupération, système de refroidissement autre que la brumisation, compteur volumétrique pour chaque bâtiment et registre de consommation, système de surveillance de la consommation.

Le plan d'épandage se situe dans le bassin versant du Tholon. La masse d'eau superficielle qui se trouve à proximité du projet et qui est concernée par les parcelles d'épandage est « le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) ». Les parcelles en prairies permanentes situées le long du Tholon ne seront pas épandues. La surface concernée par une aptitude faible représente 50 % de la surface d'épandage. Deux classes d'aptitude sont ensuite définies : classe 2 « apte sans condition » et classe 1 « apte sous condition ».

Les eaux de lavage des nouveaux poulaillers seront récupérées dans une fosse avec géomembrane de 200 m³. Ces eaux sont ensuite épandues dans le cadre du plan d'épandage.

Nuisances et cadre de vie.

Les bâtiments de l'exploitation, les animaux, la production et le traitement des effluents sont susceptibles d'émettre des odeurs et du bruit. Le premier tiers se trouve à 170 m au sud du projet, à l'opposé des vents dominants selon le dossier.

Les nuisances sonores proviennent du système de ventilation dynamique des installations et du moteur des véhicules de livraison.

Le pétitionnaire prévoit de créer un accès à l'arrière des bâtiments afin que les camions ne passent plus par le hameau du Petit Chaumont. Les camions de l'équarrisseur continueront tout de même de passer (50 camions par an).

Les activités d'élevage sont émettrices de polluants atmosphériques, avec en particulier des émissions d'ammoniac issue du logement des animaux, du stockage et de l'épandage des effluents. D'après le calculateur CITEPA17, les émissions d'ammoniac sont de 16 952 kg/an pour les quatre poulaillers en activité. Les mesures prévues pour limiter les émissions de NH₃ au niveau des bâtiments sont précisées dans l'étude d'impact : bâtiments fermés avec une ventilation dynamique centralisée pour les nouveaux poulaillers, densité de peuplement respectée, talus à l'arrière du bâtiment, abreuvoirs avec dispositifs antifuite et antigaspi induisant un faible taux d'humidité du fumier. Les impacts du plan d'épandage sur la qualité de l'air sont traités. Dans l'étude d'impact, il est indiqué qu'après épandage sur terres nues, le fumier sera enfoui dans un délai maximal de 12 heures.

Changement climatique.

Selon l'étude la production de 1 000 tonnes conduirait à 5 100 T d'équivalent CO₂.

Chapitre 2 – Organisation de la consultation du public.

2.1 La désignation de la commissaire enquêtrice.

Par décision N° E25000143/21 en date du 5 novembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline LAROSE commissaire enquêtrice pour conduire la consultation du public ayant pour objet : ICPE – LOI INDUSTRIE VERTE - demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la production avicole d'une exploitation sur la commune de CHASSY (89). (**Annexe n°1**).

2.2 La préparation de la consultation : rencontres et visite des lieux.

Une rencontre a été organisée le 12 janvier 2026 (**Annexe 2**) à la mairie de Chassy avec Madame le Maire, les services de la Préfecture, le commissaire enquêteur suppléant, l'exploitant, la Chambre d'Agriculture, la société DUC.

A cette occasion, nous avons défini conjointement le déroulement et l'organisation de la consultation publique. Puis nous nous sommes rendus sur le lieu d'exploitation.

Les éléments échangés portent sur la nouvelle procédure de consultation publique. Les modalités pratiques d'organisation de la consultation sont définies conjointement : calendrier de la consultation, publicité, mise à disposition du dossier, recueil des observations du public.....

Il convient de noter que la procédure de consultation du public a été modifiée, pour les élevages, par la promulgation de la loi DUPLOMB du 11 août 2025 : les réunions publiques peuvent être remplacées par deux permanences. L'exploitant a choisi cette option. Une permanence supplémentaire (en plus de la permanence d'ouverture et de clôture réglementaires) a été ajoutée. Un dossier papier et un registre papier ont été mis à disposition du public en mairie de CHASSY.

Pour le bon déroulement de la consultation et pour faciliter la participation du public notamment aux actifs, l'une des trois permanences se tient le samedi matin.

À la suite de cette réunion, Monsieur le préfet de l'Yonne par arrêté N° PREF-SGAD-BE-2026-0002 du 13 janvier 2026 a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une consultation parallélisée de 91 jours consécutifs, du vendredi 6 février 2026 (9h00) au jeudi 7 mai 2026 (17h00). Le contenu de cet arrêté m'a été soumis pour avis préalablement.

L'objet est la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL VSH en vue d'augmenter la capacité de production de l'élevage de volailles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHASSY. (**Annexe n°3**).

2.3 Les mesures de publicité.

2.3.1 Les parutions légales.

Un avis au public (**Annexe n°4**) portant sur les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement faisant connaître l'ouverture de la consultation du public a été publié, par les soins de Monsieur le préfet de l'Yonne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- L'Yonne Républicaine édition du 21 janvier 2026.
- L'indépendant de l'Yonne édition du 21 janvier 2026.

2.3.2 L'affichage.

La Préfecture de l'Yonne s'est chargée de faire parvenir un avis de consultation aux communes de CHASSY (siège de l'enquête), MONTHOLON, VAL d'OCRE, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, MERRY-LA-VALLEE, (collectivités dans le périmètre de 3km de l'installation), au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, aux communes de Beauvoir, Eglény, Lindry, Merry-la-Vallée et Saint-Maurice-le-Vieil (communes lieux d'épandage).

Elle a également adressé cet avis au pétitionnaire pour affichage sur un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

La commissaire enquêtrice a pu constater la présence de cet affichage lors de ses différentes permanences sur le tableau d'affichage de la mairie de CHASSY ; il était également présent sur le site des poulaillers.

La Préfecture a reçu les certificats d'affichage de la commune d'EGLÉNY et de la Communauté des communes de l'Aillantais en Bourgogne. (**Annexe n°5**)

2.3.3 La mise en ligne de l'avis sur le site internet. (**Annexe n°5**)

L'avis de consultation a été mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6948/> à partir du 24 janvier 2026.

L'avis d'enquête, ainsi qu'un lien vers le site internet de la consultation ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr quinze jours avant le début de la consultation publique et pendant toute la durée de celle-ci.

2.3.4 Les autres moyens d'information

La commune de CHASSY a informé ses administrés de la consultation publique par son site internet et par l'application mobile « Panneau Pocket ».

→ La commissaire enquêtrice constate que les mesures de publicité légales ont été respectées et complétées par un autre moyen d'information.

La mobilisation de L214 contre l'extension de l'élevage a été relatée par la presse écrite (édition du 30 mars 2026 – **Annexe 6**) et les jours suivants par France 3 (actualités régionales et nationales).

Chapitre 3 – Le déroulement de l'enquête

3.1 Les permanences

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public, en mairie de CHASSY, lors
EARL VSH CHASSY JL/27 mai 2026 Dossier TA N° E25000143/21

de 3 permanences assurées aux horaires suivants :

- **mardi 10 février 2026 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 4 avril 2026 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00**

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales à la salle des associations (route de Monchardon) à Chassy les :

Ces permanences se sont déroulées dans la salle des associations (route de Montchardon) à Chassy). Afin de localiser la salle, un panneau sur le trottoir indiquait le lieu. Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, parking,...), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement les permanences.

La commissaire enquêtrice a été accueillie à ces permanences par Madame MICHET-MOLINARO, maire de CHASSY et par Monsieur SAULET pétitionnaire devenu maire en cours de consultation.

→ La commissaire enquêtrice estime que l'amplitude et le nombre de ses permanences étaient adaptés pour que le public puisse la rencontrer.

3.2 La mise à disposition du dossier au public.

Le dossier papier a été mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Yonne et en mairie de CHASSY, ainsi qu'au sein de l'espace France Services de Montholon pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier dématérialisé a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6948/>.

Le dossier d'enquête a été consultable sur un poste informatique mis en place à la Préfecture de l'Yonne au bureau de l'environnement.

→ La commissaire enquêtrice constate que les conditions règlementaires de mise à disposition du dossier au public ont été respectées.

3.3 Le recueil des observations du public.

Un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice a été mis à disposition du public sur le lieu de permanence, à la mairie de CHASSY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait également faire des observations :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6948/>.

- Par mail adossé au registre dématérialisé.
- Par courrier, à la commissaire enquêtrice à la mairie de CHASSY.

→La commissaire enquêtrice constate que les possibilités pour le public de formuler des observations sont conformes à la réglementation.

3.4 La clôture de l'enquête

A l'issue du délai de l'enquête, le mardi 7 mai 2026 à 17h00, le registre dématérialisé a été clos. Ayant réceptionné le registre d'enquête le 15 mai 2026 jour de la remise du pV des observations au pétitionnaire et les documents annexés, à l'issue de la consultation publique, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

3.5 Réunion publique.

Aucune réunion publique n'a eu lieu.

3.6 La participation du public.

3.6.1 Lors des permanences.

J'ai été bien accueillie et les permanences se sont déroulées dans une bonne ambiance.

Durant cette période, 3 personnes, se sont présentées aux permanences de la commissaire enquêtrice, salle des associations, à Chassy. Deux ont déposé des contributions sur le registre papier et la troisième m'a déposé un courrier.

Fréquentation

♦Fréquentation lors des permanences :

Dates des permanences	Nbre personnes reçues
10 février 2026 de 9h à 12h	0
4 avril 2026 de 9h à 12h	1
28 avril 2026	2
Total	3

3.6.2 Sur le registre dématérialisé.

4836 visiteurs se sont rendus sur le site du registre dématérialisé, dont 1746 ont téléchargé des documents, le document le plus téléchargé étant l'avis de consultation du public.

Les statistiques concernant le registre dématérialisé sont reportées sur la page suivantes. Les pièces du dossier à la disposition du public ont été téléchargées :

179 fois pour la description du projet ;

126 fois pour l'étude d'impact ;

124 fois pour la note de présentation non technique.

Une affluence record a été observée entre le 19 mars et le 1er avril 2026 ; un pic des contributions apparaît le 21 mars avec 135 contributions.

Fréquentation

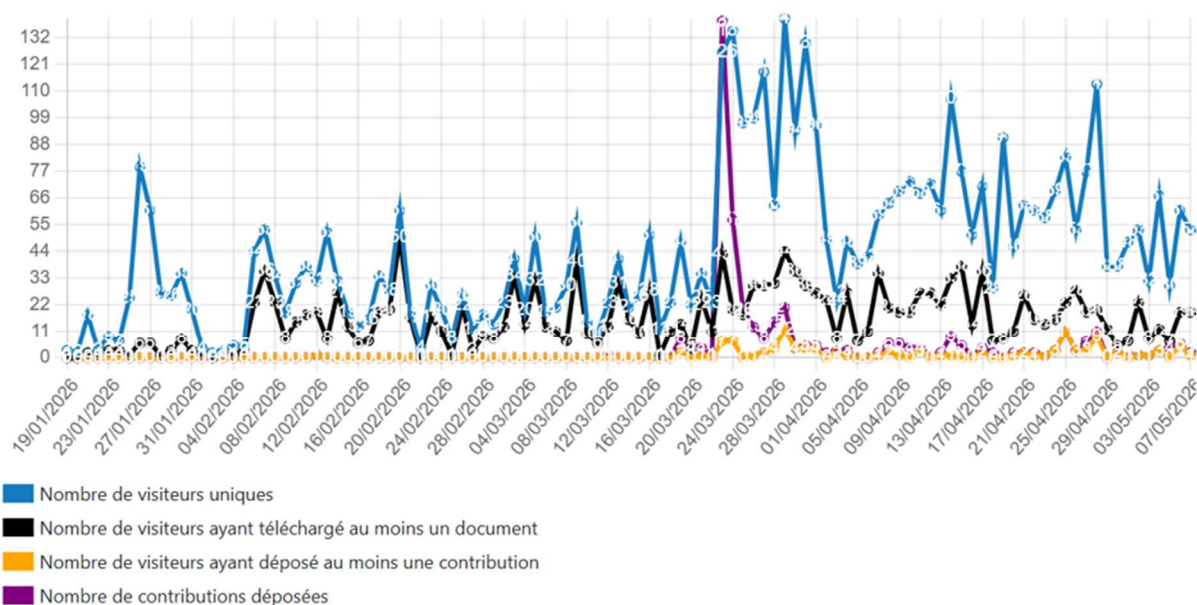
4 836 visiteurs uniques ont consulté le site web

1 746

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 36.1% des visiteurs

110

visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 2.2% des visiteurs



Téléchargements

2 369

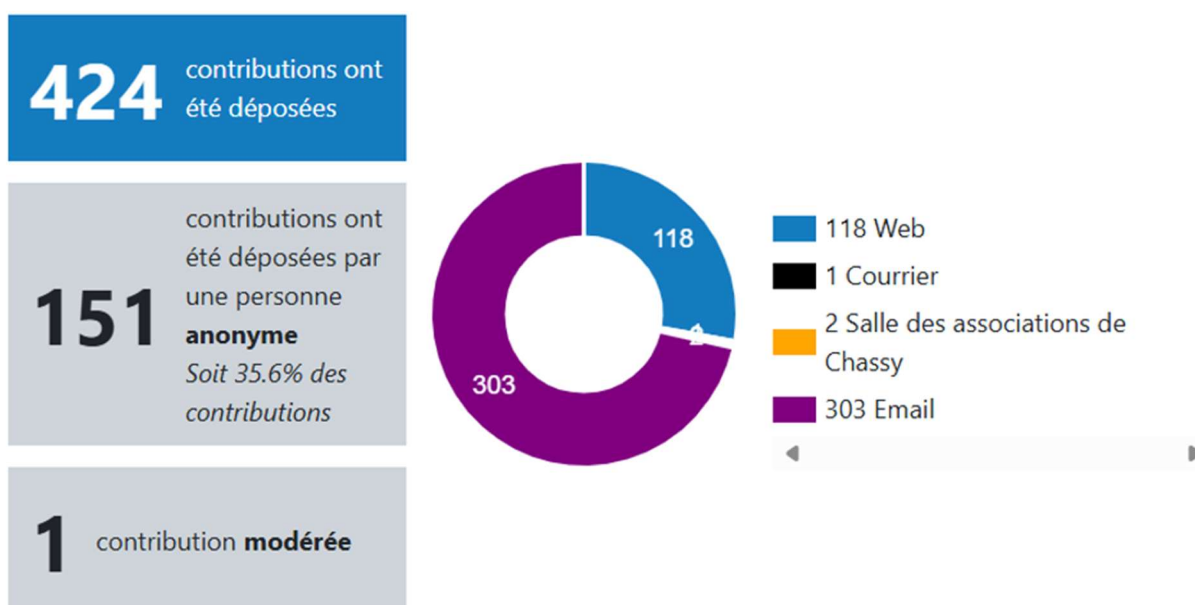
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis de consultation du public	480
Arrêté de consultation du public	276
2 - DESCRIPTION DU PROJET	179
3 - ÉTUDE D'IMPACT	126
1 - NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE	124

3.7 La comptabilisation des contributions.

Contributions



Sur le registre dématérialisé (RD)	118
Par mail adossé au registre dématérialisé (Mail)	303
Sur le registre papier (RB)	2
En annexe aux registres papier (An)	1
Total	424

Les contributions faites par le mail adossé au registre dématérialisé ont été incorporées au registre dématérialisé. Les mails non signés par le nom de l'auteur ont été classés en contributions anonymes.

151 contributions, soit 35,6 % des contributions sont anonymes.

Avis	Favorable	Neutre	Défavorable
424	38	6	380

3.7 La notifications du Procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse

J'ai remis en main propre le procès-verbal de synthèse à M. Hugues SAULET, gérant de l'EARL VSH le 15 mai 2026 (**Annexe 6**) à la clôture de la consultation. Je lui ai demandé de répondre à la synthèse des observations consignées dans le registre d'enquête au plus tard le 20 mai avant 17h00.

M. Hugues SAULAT, gérant de l'EARL VSH m'a transmis par mail son mémoire en réponse (**Annexe 7**), au procès-verbal de synthèse le 19 mai 2026. Cette transmission s'inscrit parfaitement dans les délais impartis par le code de l'environnement.

En conclusion, la commissaire enquêtrice certifie que la procédure de consultation s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

3.8 La synthèse des avis et des réponses du porteur de projet.

L'avis de l'ensemble des communes dans le périmètre de 3 km et des communes concernées par l'épandage a été sollicité. Seule la commune de Saint-Maurice-Thizouaille a émis un avis défavorable sans motivation particulière.

J'ai déposé l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS) du 21 novembre 2025 et l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAE) du 20 janvier 2026 dès l'ouverture de la consultation.

L'avis de l'ARS est favorable sous réserve du retrait des parcelles 34, 35 et 37 initialement prévues à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée du captage de Poilly sur Tholon. Le pétitionnaire n'a pas apporté de réponse à cette observation.

La DRAC également consultée n'a pas émis d'avis.

La MRAE émet des recommandations demandant de compléter des points considérés insuffisants sur la qualité du dossier d'étude d'impact ; la réponse du pétitionnaire a été mise en ligne le 27 mars 2026 (**Annexe n° 10**)

- de compléter le résumé non technique en décrivant l'état initial du site ;
- de décrire la méthode de quantification et de hiérarchisation des enjeux et des impacts ; sur la prise en compte de l'environnement ;
- de décrire l'évolution probable de l'environnement par comparaison avec le scénario de référence et le scénario retenu ;
- de revoir la séquence Éviter-Réduire-Compenser à mettre en œuvre ;
- de renforcer les mesures d'évitement et de réduction concernant la gestion quantitative de la ressource en eau (présence d'un volume tampon, récupération des eaux pluviales) ;

Le pétitionnaire a répondu à cette recommandation dans son mémoire en réponse au pv des observations.

- de mener une démarche plus aboutie d'analyse des solutions de substitution en précisant les options envisagées afin de justifier que le site retenu est celui de moindre impact environnemental

- de rappeler les dispositions réglementaires ou les meilleures techniques disponibles relatives à ; l'épandage dans les zones présentant une aptitude faible et de présenter les mesures de réduction complémentaires prévues ;

Le pétitionnaire a répondu à cette recommandation dans son mémoire en réponse aux observations.

- de définir un dispositif de suivi précis des émissions sonores doté de valeurs initiales de référence, d'objectifs cibles et d'éventuelles mesures correctrices en cas d'écarts par rapport aux objectifs préalablement définis ;
- de détailler le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du projet, en incluant la phase de construction des nouvelles installations et la fabrication des aliments ;

Cette réponse a été mise en ligne le 27 mars 2026 sur le site dédié :

Une ACV analyse toutes les étapes de la vie d'un produit : 1. Production de l'alimentation (maïs, soja, etc.) 2. Élevage du poulet 3. Abattage et transformation 4. Conditionnement 5. Transport 6. Distribution Unité fonctionnelle utilisée : 1 kg de viande de poulet prête à la consommation Les importations de volailles en France proviennent principalement de l'Union Européenne (Belgique, Pays-Bas, Pologne, Allemagne, Royaume-Uni). La consommation de poulet est en augmentation avec une consommation d'environ 18 kg/hab/an. Cette augmentation de la consommation a majoritairement été compensée par une augmentation des importations.

Transport : taux moyen d'émissions de CO₂ d'un poids lourds est de 100 g de CO₂ par tonne-kilomètre. Une tonne-kilomètre correspond au transport d'une tonne sur un kilomètre. L'objectif de l'exploitant est de produire du poulet localement (dans un rayon de 100 km autour du site d'abattage), afin de limiter au maximum les charges de transports et le recours aux importations. L'usine de fabrication de l'aliment et l'abattoir se trouve à environ 50 km du site d'élevage. Les céréales utilisées pour la fabrication des aliments sont également produites localement (échelle régionale). 4 000 tonnes d'aliment sont consommées pour les poulets à l'année et 2 550 tonnes de viandes sont produites sur le site. Au vu du tonnage à transporter annuellement (poulets et aliment) chaque kilomètre parcouru serait émetteur de 655 kg de CO₂, d'où l'intérêt de favoriser une approche locale. De plus, l'épandage du fumier vient en remplacement des engrais chimique (fort émetteur de GES liés à la fabrication) par des engrais organiques. Par exemple, la fabrication d'un engrais azoté type ammonitrate émet 5,86 kg CO₂ eq/ kg de N produit (Source : guide GES'TIM).

Paramètres	Poulet local	Poulet importé	Unité
Aliment consommé	1,7	1,7	kg aliment / kg poulet
Facteur émission aliment	2	2	kg CO2e / kg aliment
Énergie élevage	2	2	MJ / kg poulet
Facteur émission énergie	0,07	0,07	kg CO2e / MJ
Énergie abattage	1	1	MJ / kg poulet
Distance transport	100	6000	km
Facteur transport	0,0001	0,0001	kg CO2e / kg / km
Impact emballage	0,2	0,2	kg CO2e / kg poulet

Étapes	Poulet local (kg CO2e/kg poulet)	Poulet importé (kg CO2e/kg poulet)
Production aliment	3,4	3,4
Élevage (énergie)	0,14	0,14
Abattage	0,07	0,07
Transport	0,01	0,6
Emballage	0,2	0,2
TOTAL	3,82	4,41

Estimation des facteurs d'émissions en fonction des étapes de l'ACV.

Avantages du poulet local

- Transport réduit
- Chaîne du froid plus courte
- Traçabilité plus facile
- Impact transport faible
- Suivi sanitaire et bien-être en élevage conforme à la réglementation française et européenne

	AVANT-PROJET	APRES-PROJET
NH3 (en kg/an)	5 650,59	16 951,79
N2O (en kg/an)	296,12	888,37
CH4 (en kg/an)	751,80	2 255,40
TSP (en kg/an)	2 277,20	6 831,60
PM10 (en kg/an)	1 138,60	3 415,80

Estimation des rejets (Source CITEPA)

Les émissions d'ammoniac sur le site seront multipliées par trois avec la construction des poulaillers par rapport à la situation initiale. Il est toutefois important de noter que, si ces émissions d'ammoniac ne sont pas produites sur le site de Chassy, elles seront générées ailleurs. En effet, même si les poulets sont importés, la production d'ammoniac liée à leur élevage aura lieu dans d'autres zones de production et pourra également entraîner des répercussions

environnementales pouvant concerner la France. Les émissions d'ammoniac dépendent fortement des conditions de logement (ventilation, maîtrise de l'ambiance et de l'humidité), des modalités de stockage des effluents et des pratiques d'épandage (notamment l'enfouissement rapide). La mise en œuvre de ces bonnes pratiques constitue un levier essentiel de réduction des émissions. Plusieurs mesures sont mises en place sur l'exploitation : • Sols bétonnés • Ventilation dynamique et système de refroidissement pad-cooling • Enfouissement des déjections dans un délai d'une à deux heures après épandage (maximum 12h). En comparaison avec d'autres élevages, les élevages de ruminants se caractérisent par des émissions significatives de méthane (CH₄), tandis que les élevages de monogastriques (porcs, volailles) présentent des émissions plus faibles de CH₄ mais peuvent contribuer de manière notable aux émissions d'ammoniac, en particulier en bâtiment. L'exploitation aura l'obligation de faire une déclaration annuelle des émissions d'ammoniac tous les ans via le site Télédéclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP).

- d'identifier et mettre en œuvre des mesures spécifiques pour réduire les émissions et limiter l'impact du projet sur le climat.
- d'ajouter à l'étude de dangers un historique de l'accidentologie dans les élevages avicoles ;

Cette réponse a été mise en ligne le 27 mars 2026 sur le site dédié :

Concernant les incidents survenus sur le plan sanitaire, avant 2015, et avant l'installation des brumisateurs, il y a eu à quelques reprises quelques dizaines de cas d'étouffements en période de forte chaleur. Concernant les trois maladies réglementées que sont la salmonelle, la grippe aviaire et le botulisme, aucun cas en 30 ans n'a été enregistré, ce qui confirme de la bonne mise en œuvre des mesures de biosécurité. Concernant les épandages de fumier, lors des opérations, un deuxième tracteur est immédiatement présent dans le champ afin d'assurer l'enfouissement. Il peut toutefois arriver qu'il y ait un décalage d'une à deux heures entre l'épandage et l'enfouissement sur une même parcelle. Nous pouvons également justifier un délai pouvant aller jusqu'à 12 heures dans certains cas, notamment lorsqu'en fin de journée, un ou deux hectares restent épandus et ne sont enfouis que le lendemain matin.

- de proposer une méthodologie d'analyse des risques à partir de critères hiérarchisés (probabilité, cinétique, intensité et gravité) ;

Une réponse a été apportée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse au pV des observations.

Une réponse

- d'ajouter une carte des zones à risques ;
- de se conformer strictement aux prescriptions du SDIS de l'Yonne

Une réponse a été apportée dans le cadre du mémoire en réponse au Pv des observations (voir paragraphe 3.9.)

- d'analyser la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondations du bassin Seine Normandie 2022-2027

Cette réponse a été mise en ligne le 27 mars 2026 sur le site dédié :

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 8 avril 2022.

Il constitue le cadre de référence pour les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, à la prévention des inondations, à la gestion de crise et à la planification de l'eau.

Le plan repose sur 4 grands objectifs structurants accompagnés d'environ 80 dispositions opérationnelles.

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente ;
- Objectif 2 : Réduire l'aléa et protéger les populations
- Objectif 3 : Améliorer la prévision et la gestion de crise
- Objectif 4 : Développer la connaissance et la culture du risque

Le PGRI ne réalise pas directement des travaux : il oriente et coordonne plusieurs instruments de gestion du risque,

notamment :

- PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation)
- PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations)
- SLGRI (Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation)
- Planification de l'urbanisme (PLU, SCOT)
- Politiques de gestion des milieux aquatiques.

Il vise aussi à renforcer la cohérence entre les politiques d'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.

L'Auxerrois est concerné par le risque d'inondation de la rivière Yonne, notamment par débordement lors de crues importantes. Le territoire fait partie du TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) de l'Auxerrois, qui inclut notamment les communes : Auxerre, Appoigny, Monéteau, Gurgy, Augy et Champs-sur-Yonne.

Ces zones sont particulièrement exposées aux crues de l'Yonne et aux phénomènes de remontées de nappes.

Incidences concrètes du PGRI pour l'Auxerrois - - -

Renforcement de la planification urbaine. Le PGRI implique la révision ou élaboration des PPRI de la vallée de l'Yonne, l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme et la limitation de nouvelles constructions en zones inondables.

Amélioration de la gestion du risque : Renforcement des digues ou ouvrages hydrauliques, préservation des zones naturelles d'expansion des crues et meilleure gestion hydraulique du bassin versant. Développement de la prévention et de la culture du risque. Pour les collectivités : plans communaux de sauvegarde, information préventive de la population, exercices de gestion de crise.

Les principaux enjeux identifiés pour l'Auxerrois sont :

- La protection des zones urbaines d'Auxerre
- La sécurisation des infrastructures (routes, activités économiques)
- La gestion durable du lit de l'Yonne
- La préservation des zones naturelles pouvant stocker les crues

L'objectif global est de réduire la vulnérabilité du territoire sans aggraver les risques en aval.

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 constitue le cadre stratégique de gestion des inondations à l'échelle du bassin. Il repose sur quatre axes principaux : aménagement résilient, réduction de l'aléa, gestion de crise et amélioration de la connaissance.

Pour l'Auxerrois, territoire exposé aux crues de l'Yonne, ce plan se traduit principalement par :

- Le renforcement des PPRI et de l'urbanisme réglementaire,
- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation,
- Des actions de prévention, d'information et d'aménagement hydraulique.

L'enjeu est d'adapter l'aménagement du territoire aux risques hydrologiques croissants, tout en limitant les impacts humains, économiques et environnementaux des futures crues.

La commune de Chassy et le projet ne sont pas concernés par les SLGRI (Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation) de l'Auxerrois.

En conclusion, le pétitionnaire n'a répondu que partiellement aux recommandations de la MRAE, pendant la consultation parallélisée. J'ai repris les recommandations sans réponse dans le pV des observations. Le pétitionnaire y a répondu partiellement ; il reste donc des recommandations de la MRAE sans réponse.

3.9 Présentation des observations du public, éléments de réponse apportés par le porteur de projet et appréciation de la commissaire enquêtrice

Le porteur de projet a déjà répondu à des contributions par des documents mis en ligne en cours de consultation :

- Une note sur la consommation d'eau (**Annexe 11**) ;
- Une première réponse aux contributions (**Annexe 12**).

Contribution relative à l'absence de réunions publiques.

RD1- Anonyme - *dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette consultation parallélisée, il n'est pas fait mention des 2 réunions publiques (réglementaires donc obligatoires), l'une d'ouverture dans les 15 jours c'est à dire avant le 21 février 2026, l'autre de clôture dans les 15 jours qui précèdent la fin de la consultation (c'est à dire entre le 22 avril et le 7 mai 2026 : qu'en est-il exactement ?*

Réponse du pétitionnaire :

La nouvelle procédure d'enquête ne rend pas obligatoires les réunions publiques dans le cadre d'une enquête agricole. C'est pour cela qu'il a été décidé de ne pas en organiser dans le cas présent.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Comme précisé dans le paragraphe 1.3 L'article 3 de la loi n°2025-794 du 11 août 2025 (dite Duplomb) : (...) Par dérogation, pour les projets destinés à l'élevage de bovins, de porcs ou de volailles soumis à la procédure d'autorisation environnementale en raison des activités d'élevage, la réunion publique est remplacée par une permanence organisée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Le pétitionnaire peut néanmoins demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête l'organisation d'une réunion publique. Les réunions publiques de l'enquête parallélisée ont été remplacées par les permanences que j'ai tenues : les 10 février et 28 avril. Une permanence complémentaire a eu lieu le 4 avril.

Interrogation par rapport à un conflit d'intérêt.

RD288 – Anonyme -un conflit d'intérêt quand un élu vote pour son propre projet et s'autorise la construction de nouveaux hangars.

RD395 – Anonyme - Par ailleurs, le fait que le porteur du projet exerce également les fonctions de maire de la commune soulève un doute sérieux quant à l'impartialité de la procédure.

RD414-Madame MICHET-MOLINARO, maire de la commune jusqu'aux dernières élections en Mars 2026, précise que Monsieur Hugues SAULET porteur du projet a obtenu le permis de construire des deux nouveaux poulaillers en septembre 2025, alors qu'il n'était pas encore maire.

Réponse du pétitionnaire :

Le permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter ont été engagés bien avant les élections municipales de mars 2026.

Le permis de construire a été délivré le 8 septembre 2025, tandis que la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture d'Auxerre le 1er juillet 2025.

Par conséquent, tout risque de conflit d'intérêts dans cette procédure peut être écarté, dès lors qu'à cette période aucun des pétitionnaires ne siégeait au conseil municipal.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réglementation prévoit des dispositions spécifiques pour les situations dans lesquelles un pétitionnaire exercerait également les fonctions de maire de la commune concernée par le projet. Dans ce cas, des procédures encadrées permettent de prévenir tout conflit d'intérêts, notamment par le retrait de l'élu des échanges, des délibérations et du vote relatifs au projet concerné.

D'autre part, l'engagement de M. Saulet au sein de sa commune est connu de tous les habitants historiques de la commune. Conseiller municipal de 1995 à 2014, puis premier adjoint de 2014 à 2020, sans compter les nombreuses années de bénévolat au comité des fêtes, il a toujours participé activement à la vie locale.

Enfin, il ne semble nullement incompatible d'exercer des responsabilités communales tout en étant chef d'entreprise et porteur de projets.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note que le permis de construire a été délivré le 8 septembre 2025 alors que Monsieur Saulet ne faisait pas partie du conseil municipal. Par ailleurs, l'autorisation environnementale relève de la compétence du préfet et non du maire de la commune d'implantation de l'élevage.

Absence de réponse à la MRAe

RD2 L214 : Or, à la date de la présente contribution, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'est pas mise à disposition du public, alors même que cet avis soulève plusieurs points substantiels. Cette absence ne permet pas au public de disposer d'une information complète et actualisée pour formuler des observations éclairées.

Vous avez apporté une réponse à la MRAe en cours de consultation. Souhaitez-vous ajouter quelque chose pour répondre à cette question ?

Réponse du pétitionnaire :

Lors de cette enquête, nous avons fait le choix de ne pas répondre individuellement à chaque contribution ni de publier nos réponses. En effet, nous avons préféré transmettre nos réponses uniquement à Madame Larose, commissaire enquêtrice, afin qu'elle puisse avoir accès aux informations importantes.

La redondance de certains questionnements, malgré des réponses déjà apportées dans les contributions précédentes, nous a confortés dans notre décision de ne pas répondre publiquement ni de consacrer davantage de temps à la rédaction de réponses individuelles.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Monsieur Saulet m'a fait parvenir une réponse à la MRAE que j'ai mise en ligne le 27 mars 2026, conformément à la réglementation relative à la consultation parallélisée. Cette réponse ne répondant pas selon moi à l'ensemble des remarques et recommandations de la MRAE, j'ai demandé à Monsieur SAULET dans le cadre du PV des contributions de compléter sa réponse.

Informations contenues dans l'étude d'impact.

RD 319 – Monsieur Bruno LAMOUR : Une question : sur les Risques d'origine météorologique (3.3.1) , pourquoi prendre comme année de référence 2018 et pas par exemple la moyenne des 5 dernières années. La violence des vents et des précipitations y sont en augmentation.

Réponse du pétitionnaire :

Pour cette étude, l'année 2018 a été retenue car elle a été l'une des plus déficitaires en matière d'accès à l'eau. Il paraissait pertinent de s'appuyer sur une année particulièrement difficile sur le plan hydrique afin d'évaluer le projet dans des conditions contraignantes. Cette approche permettait de démontrer que les risques liés à cette problématique ont été correctement évalués, mesurés et pleinement pris en compte. Et il s'agissait d'illustrer sur une année moyenne quelques données en termes de jour de neige, vent et orage.

Année	Nb jours de neige	Nb jours de vent > 57 Km/h	Nb Jours de vent > 100 Km/h
2018	11	26	1
2019	7	36	-
2020	1	32	2
2021	7	37	1
2022	4	35	-
2023	3	43	-
2024	7	40	-

Le nombre de jour de vent a tendance à augmenter depuis plusieurs années.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : La réponse permet d'éclairer le choix de l'année de référence.

Justifications du projet.

La MRAe recommande de décrire l'évolution probable de l'environnement par comparaison avec le scénario de référence et le scénario retenu.

La MRAe recommande de mener une démarche plus aboutie d'analyse des solutions de substitution en précisant les options envisagées afin de justifier que le site retenu est celui de moindre impact environnemental.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note l'absence de réponse à cette question.

Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes.

La MRAe recommande d'analyser la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondations du bassin Seine Normandie 2022-2027.

[Vous avez apporté des éléments en cours de consultation en réponse à la MRAe. Avez-vous des éléments complémentaires à apporter ?](#)

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note l'absence de compléments de réponse.

Etude de dangers.

La MRAe recommande :

- d'ajouter à l'étude de dangers un historique de l'accidentologie dans les élevages avicoles ;
- de proposer une méthodologie d'analyse des risques à partir de critères hiérarchisés (probabilité, cinétique, intensité et gravité) ;
- d'ajouter une carte des zones à risques ;
- de se conformer strictement aux prescriptions du SDIS de l'Yonne

[Vous avez apporté des éléments en cours de consultation en réponse à la MRAe. Avez-vous des éléments complémentaires à apporter ?](#)

Les prescriptions du SDIS sont prises en compte dans le projet. Une carte des zones à risque est fournie dans le dossier et un historique de l'accidentologie en élevage avicole est fourni ci-dessous.

<i>Période</i>	<i>Contexte technique</i>	<i>Accidents dominants</i>	<i>Maladies / atteintes santé</i>
<i>1980-1985</i>	<i>Élevages très manuels, faible automatisation</i>	<i>Port de charges, chutes, coupures, accidents de ramassage</i>	<i>Lombalgies, tendinites, irritations respiratoires</i>

Période	Contexte technique	Accidents dominants	Maladies / atteintes santé
1985-1990	Agrandissement des ateliers avicoles	Accidents de manutention, écrasements, fatigue thermique	TMS épaules/dos
1990-1995	Généralisation ventilation/chauffage automatisés	Électricité, brûlures, incendies, accidents de nettoyage	Asthme professionnel, bronchites
1995-2000	Développement des bâtiments tunnel	Happement par chaînes et vis sans fin	Exposition ammoniac et poussières
2000-2005	Automatisation alimentation/abreuvement	Maintenance machines, chutes de plain-pied	TMS persistants
2005-2010	Hausse tailles d'élevages et densités	Accidents lors du vide sanitaire et lavage HP	Irritations chimiques, troubles respiratoires
2010-2015	Modernisation biosécurité	Accidents liés aux EPI insuffisants, stress thermique	Fatigue chronique, charge mentale
2015-2020	Numérisation et pilotage automatisé	Maintenance électrique, incendies, gaz	Troubles psychosociaux, TMS résiduels
2020-2025	Crises influenza aviaire Automatisation avancée + tension économique	Fatigue, surcharge travail, risques biologiques, incendie	Stress, exposition désinfectants

Source : MSA, ITAVI,

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note que les prescriptions du SDIS sont prises en compte dans le projet et le complément apporté sur l'accidentologie en élevage avicole.

Prise en compte de l'environnement.

Ressource en eau.

Gestion quantitative de la ressource en eau : Cette thématique revient fréquemment, dans 258 contributions défavorables.

Elle apparaît souvent sous la même forme, par exemple :

RD 359 : Tony Gallego *Je note aussi une hausse très importante de la consommation d'eau, qui pourrait tripler*

RD 406 : L'ADENY développe d'avantage ce sujet. *La consommation d'eau du site sera multipliée par 3, soit 7846 m3/an. Page 160 des annexes, l'avis de la Régie des Eaux de Puisaye, conseillant vivement à l'EARL VSH de prévoir une réserve de 4 heures d'abreuvement (au pic des abreuvements en période de canicule) compte-tenu de précédents fâcheux de coupure d'alimentation en eau pouvant aller jusqu'à 4 heures, avec effets létaux massifs sur les poulets en claustration, doit alerter. Cette réserve DOIT être réalisée, sachant que 70% de l'eau consommée par l'installation l'est pour abreuver les poulets. Au-delà de cette précaution pour la survie et le bien-être des animaux, une consommation atteignant 20% de la consommation totale de la commune de Chassy, est préoccupante alors que des restrictions d'usage sont de plus en plus fréquentes du fait de périodes de sécheresse récurrentes.*

Avis MRAE : La MRAE souligne également la nécessité d'une réserve en eau. De plus, elle suggère la récupération des eaux de pluviales pour certains usages.

Vous avez déjà apporté des éléments de réponse en cours de consultation du public. Souhaitez-vous apporter d'autres éléments sur ce thème ?

Réponse du pétitionnaire :

Un stockage tampon d'eau est bien prévu sur le site. Bien qu'il n'ait pas été explicitement mentionné dans le dossier initial, cet équipement a toujours été intégré au projet. La capacité de stockage prévue permettra d'assurer une autonomie supérieure à 4 heures de consommation, afin de garantir la sécurité et le bien-être des animaux en cas d'aléa sur l'alimentation en eau.

Concernant les quantités d'eau consommées, il a été avancé que notre exploitation représenterait environ 20 % de la consommation d'eau de la commune de Chassy. Toutefois, cette comparaison doit être nuancée et replacée dans un contexte plus global. En effet, il conviendrait plutôt de comparer cette consommation à l'ensemble de l'eau distribuée depuis la même ressource, en incluant également les usages agricoles.

Comparer directement la consommation d'eau d'une activité agricole avec celle de ménages particuliers apparaît peu pertinent, car les usages et les finalités sont totalement différents.

À titre de comparaison, un hectare de maïs irrigué consomme en moyenne environ 1 500 m³ d'eau par an. Ainsi, la consommation annuelle de notre site correspondrait approximativement à celle de 5,23 hectares de maïs irrigué. Il est également important de préciser que la consommation d'eau de notre exploitation est répartie de manière régulière tout au long de l'année, alors que l'irrigation de cultures comme le maïs est concentrée principalement sur la période estivale, au moment où la ressource en eau est souvent la plus sensible.

Ce comparatif permet ainsi de mieux vulgariser et contextualiser la consommation annuelle du site, qui pouvait initialement paraître difficile à appréhender ou à quantifier.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Le pétitionnaire a déjà répondu en partie à cette question dans une note mise en ligne le 27 mars 2026. Je note l'engagement de disposer d'un stockage d'eau de plus de 4 jours comme le préconise la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre responsable de la distribution d'eau du réseau public de CHASSY.

Gestion qualitative de la ressource en eau : 29 contributions expriment leurs inquiétudes par rapport à cette thématique.

420 Enguerrand de Sade : *Les risques de pollution des sols et des eaux, déjà documentés par les études jointes au dossier, sont aggravés par la proximité de captages d'eau potable et de zones sensibles. Les épandages massifs de fumier, même encadrés, menacent la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau, comme le montrent les transferts de bactéries et d'antibiotiques mis en évidence par l'ANSES.*

Réponse du pétitionnaire.

Ce que montrent la plupart des études agronomiques

Le consensus actuel est généralement le suivant :

Une fertilisation organique raisonnée

- pollue souvent moins durablement ;
- améliore la capacité du sol à retenir l'azote ;
- augmente la matière organique et l'activité biologique ;
- réduit parfois le lessivage à long terme.

Une fertilisation uniquement minérale intensive

- donne une nutrition très efficace à court terme ;
- mais peut accentuer les pertes rapides de nitrates ;
- surtout dans les systèmes pauvres en matière organique.

Les risques liés aux antibiotiques diminuent avec :

- Un stockage prolongé des fumiers
- Une rotation des parcelles,
- Le respect des périodes d'épandage

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je prends note des arguments apportés par le pétitionnaire.

Des anciens bâtiments sur terre battue

L214 Si les deux nouveaux poulaillers seront dotés d'une dalle béton étanche, les deux bâtiments existants (en service depuis 1997 et 2014) fonctionnent sur terre battue. L'exploitant affirme que la litière absorbe tout, mais l'absence d'étanchéité au sol sur la moitié des structures pose la question de l'accumulation de polluants dans le sous-sol au fil des décennies.

YNE Les 2 premiers poulaillers en activité Nous vous demandons de vérifier leur étanchéité et leur aération et d'exiger qu'une dalle soit coulée au sol si ce n'est pas prévu, qu'une aération dynamique soit installée avec les ventilateurs du côté opposée aux habitants (tiers). Le système de brumisateurs est prévu pour les jours de grandes chaleurs. On n'ose pas imaginer le bien-être des animaux dans ces tunnels concentrationnaires.

Réponse du pétitionnaire :

Ces questionnements nous paraissent hors sujet, car ils concernent des bâtiments déjà en fonctionnement depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, nous pouvons tout de même préciser que ce type de rénovations est d'ores et déjà prévu sur ce site. Elles n'avaient pas été mentionnées dans le dossier initial car elles étaient hors contexte.

Un dallage des bâtiments sera réalisé afin d'harmoniser le site au niveau du matériel de curage et de nettoyage des bâtiments. En effet, selon que le sol soit bétonné ou en terre battue, les travaux de vide sanitaire ne sont pas identiques. Par exemple, sur un sol en terre battue, le lavage est effectué sur litière, ce qui permet justement d'éviter les infiltrations d'eaux brunes dans le sol. Celles-ci restent ainsi uniquement dans le fumier jusqu'au curage.

La dynamisation des bâtiments est également prévue. Ces travaux seront réalisés en même temps que la mise en place des sols bétonnés. Les ventilations seront orientées coter opposés aux riverains comme elles le sont déjà pour la ventilation prévue pour le combat de température.

Ces investissements représentent des coûts non négligeables que nous sommes sur le point d'engager afin d'améliorer toujours davantage le confort de nos animaux, de réduire les nuisances pour l'environnement et de faciliter le travail sur l'exploitation.

Cela montre une nouvelle fois que ces sujets sont au cœur des préoccupations quotidiennes de notre exploitation, aussi bien dans notre travail de tous les jours que dans la réflexion et la mise en place de nos investissements.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Bien que cette question soit hors projet, les améliorations prévues dans les anciens bâtiments vont dans le bon sens et contribuent à une limitation des nuisances et risques environnementaux de l'ensemble du site.

Demande de retrait de parcelles d'épandage

Avis de l'ARS : Au sujet des épandages, l'ARS a demandé que plusieurs parcelles ont été retiré du plan d'épandage : îlots 34, 35, 37 car proches du PPR du captage AEP de Poilly-sur-Tholon.

ADENY : Les îlots 65 et 83 (zone humide) qui sont en prairie seront-ils ou pas épandus ? C'est à éviter, les zones humides sont particulièrement vulnérables à toute (sur)fertilisation.

YNE Nous demandons :

- le retrait des parcelles sur lesquelles il y a des failles karstiques (et il y en a),*
- le retrait des parcelles concernées par une ou plusieurs DUP de tous les périmètres de protection des captages d'eau potable (zone violette de la page 7 du résumé non technique),*

Réponse du pétitionnaire :

En ce qui concerne les zones de captage, certaines parcelles ont d'ores et déjà été retirées des plans d'épandage.

Concernant les autres demandes, nous pouvons assurer que les plans d'épandage respectent l'ensemble des normes qui nous sont imposées.

Par ailleurs, pour précision, les parcelles 65 et 83 évoquées par l'ADENY ne sont plus fertilisées depuis plus de 20 ans.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : L'engagement de retrait des parcelles demandées par l'ARS n'apparaît pas clairement dans le dossier et dans la réponse du pétitionnaire.

Demande d'analyses des fumiers :

ADENY : Page 7 de la pièce 6 (RNT), on lit par ailleurs que, pour s'assurer d'une juste fertilisation des cultures, : « Il serait intéressant de réaliser une analyse du fumier avant épandage ».

Dont acte : nous demandons que cette analyse soit faite à minima une fois/an. Cela rentrerait dans le cadre des mesures prises la Protection de l'eau.

ADENY Ce fumier de volaille va remplacer une partie des engrais de synthèse. C'est un plus pour l'autonomie et l'économie des exploitations concernées. C'est aussi moins de risque de retrouver du cadmium dans les sols : point positif. Par contre, c'est plus de risque de contaminer les sols par des résidus d'antibiotiques et autres produits vétérinaires. Or l'antibiorésistance est devenue un sujet sanitaire préoccupant, sur toute la chaîne du vivant. Il faudrait donc que ces fumiers soient analysés pour y rechercher les résidus médicamenteux.

Réponse du pétitionnaire :

Il est déjà prévu de réaliser une analyse du fumier une fois par an. Cette procédure avait d'ailleurs été mise en place en amont afin de permettre une fertilisation aussi précise que possible.

En ce qui concerne les résidus d'antibiotiques et l'antibiorésistance, ce sont des sujets pleinement pris en compte au quotidien sur notre exploitation. En effet, l'utilisation des antibiotiques y reste très limitée et strictement encadrée par la réglementation.

Le terme « antibiotique » est souvent employé de manière générique, sans mettre en avant la complexité de leur utilisation. En production avicole, les antibiotiques susceptibles de générer une forte antibiorésistance sont aujourd'hui, pour la plupart, interdits ou soumis à une réglementation extrêmement stricte.

Notre projet global, avec la construction de nouveaux bâtiments à la pointe de la technologie ainsi que la rénovation des bâtiments 1 et 2, s'inscrit pleinement dans cette démarche de réduction de l'usage des antibiotiques. En effet, l'amélioration du bien-être animal dans sa globalité — accès à l'eau et à l'alimentation, confort thermique, amélioration de la santé digestive, réduction du stress en élevage — constitue la base même de notre métier. Ces éléments ont un impact direct sur la santé des animaux, les performances de l'élevage et la rentabilité de l'exploitation.

Nous pouvons donc assurer que ces enjeux sont au cœur de notre projet ainsi que de notre fonctionnement quotidien.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note les arguments du pétitionnaire, mais il n'est pas précisé si les résidus de médicaments font partie des substances recherchées dans les analyses de fumier.

Une pression accrue sur une ressource déjà dégradée est soulignée par L214

ADENY : 800 tonnes de fumiers supplémentaires par an sont prévues avec l'augmentation du nombre de volailles. En parallèle, 220 ha de plus de surface « potentiellement épandable ». Un simple calcul montre que l'augmentation des surfaces n'est pas proportionnelle à l'augmentation du tonnage à épandre. Quand bien même le parcellaire initial était largement dimensionné, la pression d'épandage va forcément s'accroître sur les îlots du plan. Avec plus d'impact potentiel sur la ressource en eau.

ADENY : Page 11 de l'Etude d'impact on trouve ce Bilan : L'état des masses d'eau souterraines et superficielles est médiocre et il existe un risque de ne pas atteindre le bon état fixé par le SDAGE, notamment d'un point de vue des nitrates et des pesticides. Dans le cadre de cette étude, un ensemble de mesures de protection sera mis en œuvre pour conserver et maintenir l'état de ces ressources en eau. Que faut-il comprendre ? Que les mesures mises en œuvre se borneront à « conserver et maintenir l'état des ressources en eau », alors même que cet état est médiocre (comprendre dégradé, entre autres par des pollutions diffuses d'origine agricole) ? Que donc on ne fait pas d'efforts particuliers pour tenter d'atteindre l'objectif de bon état fixé par le SDAGE ? De fait dans le chapitre 3.3 Protection de l'eau, on trouve ce que l'on trouve habituellement dans ce type de dossier, rien de particulier sur les épandages notamment.

L214 souligne les risques de contamination par les résidus d'antibiotiques et bactéries.

De plus, L214 relève que l'étude d'impact reconnaît explicitement que la présence de gènes de résistance aux antibiotiques dans les déjections et leur impact sur l'homme constituent une « pré-occupation récente » pour laquelle il n'existe « pas encore beaucoup de réponses ». Cela signifie que l'innocuité sanitaire à long terme de ces rejets massifs de fumier n'est pas scientifiquement garantie par l'exploitant.

Réponse du pétitionnaire :

Il est incohérent de comparer directement la surface de production de volailles avec la surface d'épandage. En effet, les apports en fertilisants sont calculés et réglementés en fonction des unités d'azote (N), de phosphore (P) ou de potassium (K) par hectare. Ces normes seront bien évidemment respectées dans le cadre du projet.

Si l'augmentation de la surface de production avicole n'est pas proportionnelle à celle des surfaces d'épandage, cela s'explique par le fait que le système de fonctionnement actuel de notre exploitation n'atteignait pas, jusqu'à présent, le plafond maximal autorisé en apports minéraux organiques.

Il convient également de rappeler que les apports en fertilisants organiques permettent de limiter le recours aux engrais azotés chimiques. Cette approche favorise un fonctionnement plus vertueux du système agricole. Ainsi, ce n'est pas parce que l'élevage ne serait pas développé que les apports azotés disparaîtraient ; ils seraient simplement réalisés sous une autre forme, notamment via des engrais chimiques, souvent dépendants de productions issues de pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

Enfin, concernant les remarques liées aux antibiotiques, nous rappelons que ce sujet a déjà fait l'objet d'une réponse détaillée ci-dessus.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note les explications du pétitionnaire selon lesquelles le fonctionnement actuel de son exploitation n'atteignait pas, jusqu'à présent, le plafond maximal autorisé en apports minéraux organiques.

Avis de la MRAE :

Elle demande :

- de fournir des données chiffrées attestant du caractère raisonné des pratiques actuelles d'épandage (analyse de la qualité des eaux, bilan global de fertilisation) ;*
- de localiser les sondages pédologiques et de préciser la méthode utilisée pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage ;*
- de rappeler les dispositions réglementaires ou les meilleures techniques disponibles relatives à l'épandage dans les zones présentant une aptitude faible et de présenter les mesures de réduction complémentaires prévues.*

Avez-vous des éléments complémentaires à votre réponse à la MRAe sur ces différents points ?

Dans les zones sensibles, les prescriptions techniques recommandent :

- des doses réduites ;**
- le fractionnement des apports ;**
- l'adaptation stricte aux besoins des cultures ;**

Concernant le stockage au champ, les prescriptions techniques imposent notamment :

-l'absence de stockage sur sols inondables ou très filtrants ;

Des mesures agronomiques sont mises en place :

-rotation des parcelles ;

-réduction des fréquences d'apport ;

-pilotage par analyses de sols et notamment des reliquats sortie hiver ;

-bilan azoté prévisionnel ;

-ajustement aux besoins réels des cultures.

Dans les zones présentant une aptitude faible à l'épandage, les mesures de réduction reposent sur le respect de distances vis-à-vis des eaux superficielles et des captages, la limitation des doses et le fractionnement des apports. Les meilleures techniques disponibles comprennent également l'enfouissement rapide après épandage, l'implantation de bandes tampons végétalisées et l'adaptation stricte du calendrier d'épandage aux conditions pédoclimatiques. Ces dispositions visent à limiter les transferts d'azote, de phosphore, de résidus médicamenteux et de bactéries résistantes vers les eaux et les sols sensibles. Toutes ces mesures sont déjà mises en place sur l'exploitation pour les poulaillers actuels et seront appliquées pour le projet futur.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Le pétitionnaire a déjà répondu en partie à cette question dans une note mise en ligne le 27 mars. Ces éléments sont des compléments.
--

Gestion des eaux pluviales :

ADENY : Les eaux de pluie rejoindront le milieu naturel (eaux vertes) par infiltration dans le sol. S'assurer qu'elles n'emporteront pas avec elles des polluants type hydrocarbures par exemple est indispensable.

La MRAe regrette que le projet ne prévoise aucune récupération des eaux pluviales pour ses besoins industriels (nettoyage

Réponse du pétitionnaire :

Les eaux pluviales seront gérées de la même manière que pour une habitation classique. Il n'y aura pas davantage de concentration d'hydrocarbures sur les toitures des poulaillers que sur des toitures de maisons, voire sur les sols eux-mêmes. Dans ces différents cas, les éventuelles traces d'hydrocarbures sont naturellement lessivées puis infiltrées dans le sol.

Concernant leur réutilisation, il est aujourd'hui difficile de concilier l'usage des eaux pluviales avec les exigences sanitaires et de biosécurité liées à l'élevage. En effet, il serait trop risqué d'utiliser des eaux susceptibles d'avoir été contaminées, de quelque manière que ce soit, par la faune sauvage.

Si, comme cela a été demandé par plusieurs personnes, nous souhaitons réduire au maximum les risques d'antibiorésistance et améliorer toujours davantage le bien-être animal

dans nos bâtiments, il serait alors totalement incohérent d'introduire des sources potentielles de germes extérieurs. Cela irait à l'encontre de l'un des principes fondamentaux de notre production : la biosécurité.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note la réponse du pétitionnaire concernant les hydrocarbures. Par rapport à la non-réutilisation des eaux pluviales, sa réponse me paraît être judicieuse.

Nuisances et cadre de vie.

Proximité des habitations.

172 contributions relèvent la proximité des habitations, la plus proche se trouvant à 170 mètres du site.

Les auteurs de 51 contributions dont 18 anonymes se disent riverains ou habitants concernés. Peu ont décliné leur adresse qui aurait permis de situer leur habitation par rapport à l'exploitation. 3 sont favorables, 6 sont neutres, 40 sont défavorables. Les contributions de riverains défavorables dans leur ensemble ne rapportent pas de troubles anormaux de voisinage par rapport à l'exploitation actuelle ; mais elles s'inquiètent du triplement de l'élevage. Les principaux points mis en avant sont les nuisances sonores, les odeurs et la circulation des camions.

RD250 : Mme MICHET MOLINARO -*Et 480 Chassicois également ! Combien d'entre eux se sont plaints de nuisances, quelles qu'elles soient, en faisant remonter leurs protestations en mairie depuis l'installation en 1997 du premier poulailler : AUCUN : j'en atteste ici personnellement, ayant été Maire de la commune de 1995 à 2026.....*

Quelques riverains proches de l'exploitation ont apporté leur témoignage tout en n'exprimant pas leur opposition à l'extension (pas d'avis ou avis favorable).

RD413 : J'ai rencontré M. Houellebec qui habite l'immeuble situé à 170 mètres de l'exploitation lors de ma permanence du 4 avril 2026. Il a déposé une contribution sur le registre papier mis à disposition :

Je suis Monsieur Houellebec Michäel le riverain le plus proche de l'extension à 170 mètres (14 Petit Chaumont). Je ne suis pas contre l'extension des poulaillers. Aucun bruit ne vient nous perturber des poulaillers actuellement en place, juste une odeur quand le vent vient de nord. Actuellement le trafic des camions ne nous gêne en aucun cas et avec l'extension il est prévu un autre chemin d'accès qui ne sera plus du tout visible pour nous. L'odeur restera la même ; on ne la sentira que quand le vent sera du Nord. Je ne m'oppose pas à l'extension ; je préfère un poulet français avec les normes française qu'un poulet qui vient d'un autre pays sans normes et même de l'UE.

R364 : Flavian F. *En tant que riverain habitant à environ 500 mètres du site, je souhaite apporter mon témoignage concernant le projet d'agrandissement de l'élevage de poulets.*

Je réside à proximité des installations actuelles depuis cinq ans. Durant cette période, et en ce qui concerne mon domicile, l'activité n'a généré aucune nuisance particulière, hormis une odeur très ponctuelle en cinq ans. Pour ma part, la cohabitation se passe donc bien au quotidien.

Concernant l'extension du projet, voici les points que je souhaite soumettre :

- *Réalisme et bon sens : En tant que propriétaire, il est bien sûr normal de se dire que plus ces structures sont loin de chez soi, mieux on se porte. Personne ne demande par pur plaisir d'avoir un*

élevage à 500 mètres. Cependant, il faut être cohérent et pragmatique : l'exploitation est déjà en place, elle fonctionne sans nous gêner outre mesure, et il faut bien accepter le développement d'une activité nécessaire pour nourrir tout le monde.....Actuellement, les nuisances sont quasi inexistantes de mon point de vue. Si la rigueur actuelle est maintenue, je ne vois pas de raison que cette évolution devienne problématique pour mon secteur. C'est pourquoi je porte un avis favorable à ce projet.

RD285 – Jessica JANNOT : Je suis habitante du "Petit Chaumont", à moins de 200m des poulaillers actuellement en activité, et j'ai très peu de nuisances (odeur et bruit).

En ce qui concerne les odeurs,le vent dominant n'est pas le vent du nord.

De plus, je me promène très souvent sur le chemin qui est juste à côté des poulaillers (environ 15m) et aucunes odeurs ne s'y dégagent.

En ce qui concerne le bruit, ; voie d'accès va donc permettre de faire diminuer la circulation devant chez moi.

Pour information, la majorité des camions traversant le "Petit Chaumont" ne se rendent pas à la ferme.

Je ne vois aucune opposition à ce projet et je sais que l'exploitant agricole continuera de limiter au maximum les nuisances liées à son activité comme il le fait actuellement.

*RD308 – Monsieur Xavier ANTOINE - Je réside à Chassy, et plus exactement au petit Chaumont, juste à côté de la ferme d'Hugues SAULET. Je suis arrivé dans la commune en 2004 pour raisons professionnelles. Hugues SAULET avait mis sa maison en vente. Je l'ai achetée en connaissances de cause.....
.....*

Il n'y a pas eu de changements notables pour les riverains de la ferme lorsque Hugues SAULET a doublé sa capacité de production en construisant un 2ème poulailler. Au vu de l'expérience des installations existantes, rien ne permet d'anticiper, à ce stade, une dégradation sensible des conditions de vie des riverains.

RD 414 : Mme MICHET MOLINARO, ancienne maire de Chassy, revient sur les résultats des élections municipale : Les élections municipales de Chassy viennent d'avoir lieu ; une seule liste se présentait aux suffrages des habitants conduite par Monsieur Hugues SAULET porteur du projet d'extension faisant l'objet de la présente consultation. Donc bien qu'une seule liste soit présente sur le territoire communal les habitants se sont déplacés massivement pour voter pour cette liste et les suffrages exprimés qu'elle a obtenus sont les plus élevés comparés aux autres communes de l'Aillantais correspondant aux mêmes conditions de vote..... Les élus des communes voisines également concernées puisque riveraine du projet n'ont donc aucun grief envers lui.....

Réponse du pétitionnaire :

Nous avons constaté qu'un grand nombre de contributions défavorables à notre projet faisaient état d'inquiétudes concernant les nuisances sonores et olfactives liées à notre élevage.

Nous avons toutefois été surpris de constater que certaines de ces remarques semblaient avoir été formulées sans réelle prise de connaissance du dossier ni de la réalité du site. En effet, une lecture attentive des contributions déposées aurait permis de constater que nos trois voisins

les plus proches ont tous participé à l'enquête et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposé au projet.

Nous pensons également qu'une démarche de dialogue direct aurait pu être privilégiée, en venant sur place afin d'échanger avec nous ou de constater concrètement les éventuelles nuisances évoquées. D'ailleurs, l'une des contributions déposées par une voisine souligne elle-même que le chemin situé à une quinzaine de mètres des poulaillers ne présente pas de nuisance olfactive particulière lors de ses promenades.

Concernant les personnes indiquant résider dans le village ou à proximité, nous nous étonnons également de ne jamais avoir été sollicités pour échanger sur le fonctionnement du site ou les éventuelles gênes ressenties. De la même manière, aucune remontée particulière n'a été signalée en mairie ou auprès de la gendarmerie concernant des nuisances liées à notre activité, alors même que le site est en fonctionnement depuis près de 30 ans.

Depuis toujours, nous accordons une importance particulière à la bonne cohabitation entre notre activité et la vie quotidienne des riverains. La prise en compte du voisinage fait pleinement partie de notre manière de travailler, et nous restons attachés à maintenir un dialogue respectueux et constructif avec l'ensemble des habitants du secteur.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : A noter que j'ai rencontré le voisin le plus proche lors d'une de mes permanences. Il a déposé une contribution dans la quelle il indique ne pas ressentir de gêne liée au bruit et ne semble pas inquiet par rapport au projet d'extension de l'élevage.

Nuisances sonores : Un nombre élevé de contributions (265) portent sur les nuisances sonores liées à la ventilation du bâtiment.

La MRAe recommande de définir un dispositif de suivi précis des émissions sonores doté de valeurs initiales de référence, d'objectifs cibles et d'éventuelles mesures correctrices en cas d'écarts par rapport aux objectifs préalablement définis.

Réponse du pétitionnaire.

Nous accordons une attention particulière à la bonne cohabitation entre notre activité et la qualité de vie de nos voisins. À ce titre, nous restons pleinement à l'écoute des éventuelles remarques ou préoccupations que pourrait exprimer notre voisinage concernant les pratiques mises en œuvre sur notre exploitation.

Si certaines situations le nécessitaient, nous saurions adapter et faire évoluer nos pratiques afin de préserver cette relation de confiance et de respect mutuel.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note que le pétitionnaire ne voit pas la nécessité de réaliser un suivi précis des nuisances s'appuyant sur le fait que le voisinage ne lui exprime pas de gêne par rapport aux nuisances sonores.

YNE L'absence de mesures de bruit soulignée par la MRAe ne doit pas rassurer les premiers riverains situés à 170 m (selon le plan) ou 100 m selon les documents, dans le résumé non technique page 3. 2 Ne pas oublier de mesurer aussi le bruit des karchers qui nettoient entre chaque bande pendant 2 à 3 jours par poulailler.

Réponse du pétitionnaire.

Concernant ce questionnement, nous estimons que les propos avancés sont excessifs et inappropriés. En effet, la personne à l'origine de cette remarque semble vouloir susciter une inquiétude, voire un climat de tension autour de l'exploitation, alors que cela ne correspond pas à la réalité constatée sur le terrain.

Nous ne nous permettons pas de juger le lieu d'habitation ou la situation personnelle de cette personne et nous ne voyons pas pour quelle raison elle remettrait en cause l'avis de nos voisins directs, qui sont pourtant les premiers concernés par l'activité de l'exploitation.

Concernant l'utilisation des nettoyeurs haute pression lors du lavage des bâtiments, un seul appareil fonctionne à la fois. Ces opérations sont réalisées sur des plages horaires adaptées, comparables à celles de travaux courants de jardinage ou d'entretien. Le lavage des bâtiments peut ainsi avoir lieu du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h.

Par ailleurs, le niveau sonore d'un nettoyeur haute pression est comparable à celui d'une tondeuse à gazon. De plus, l'appareil est utilisé à l'intérieur des salles d'élevage, ce qui réduit fortement le bruit perçu à l'extérieur des bâtiments et le rend très limité pour le voisinage.

Compte tenu des horaires de fonctionnement, du caractère ponctuel de ces opérations et du contexte rural de la commune de Chassy, nous considérons que les bruits liés au lavage des bâtiments ne présentent pas un caractère anormal ou incompatible avec la vie quotidienne d'un village de campagne.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Le cas du voisin le plus proche a déjà été abordé précédemment. Concernant l'utilisation du karcher pour le nettoyage des bâtiments je note qu'il a lieu en journée, qu'il est utilisé à l'intérieur et que le bruit émis est comparable à une tondeuse à gazon.

Trafic routier : 174 contributions s'inquiètent de cette thématique.

RD2 – L214 - L'argument majeur de l'exploitant est la création d'un nouveau chemin d'accès par l'arrière pour éviter la traversée du hameau par les camions.

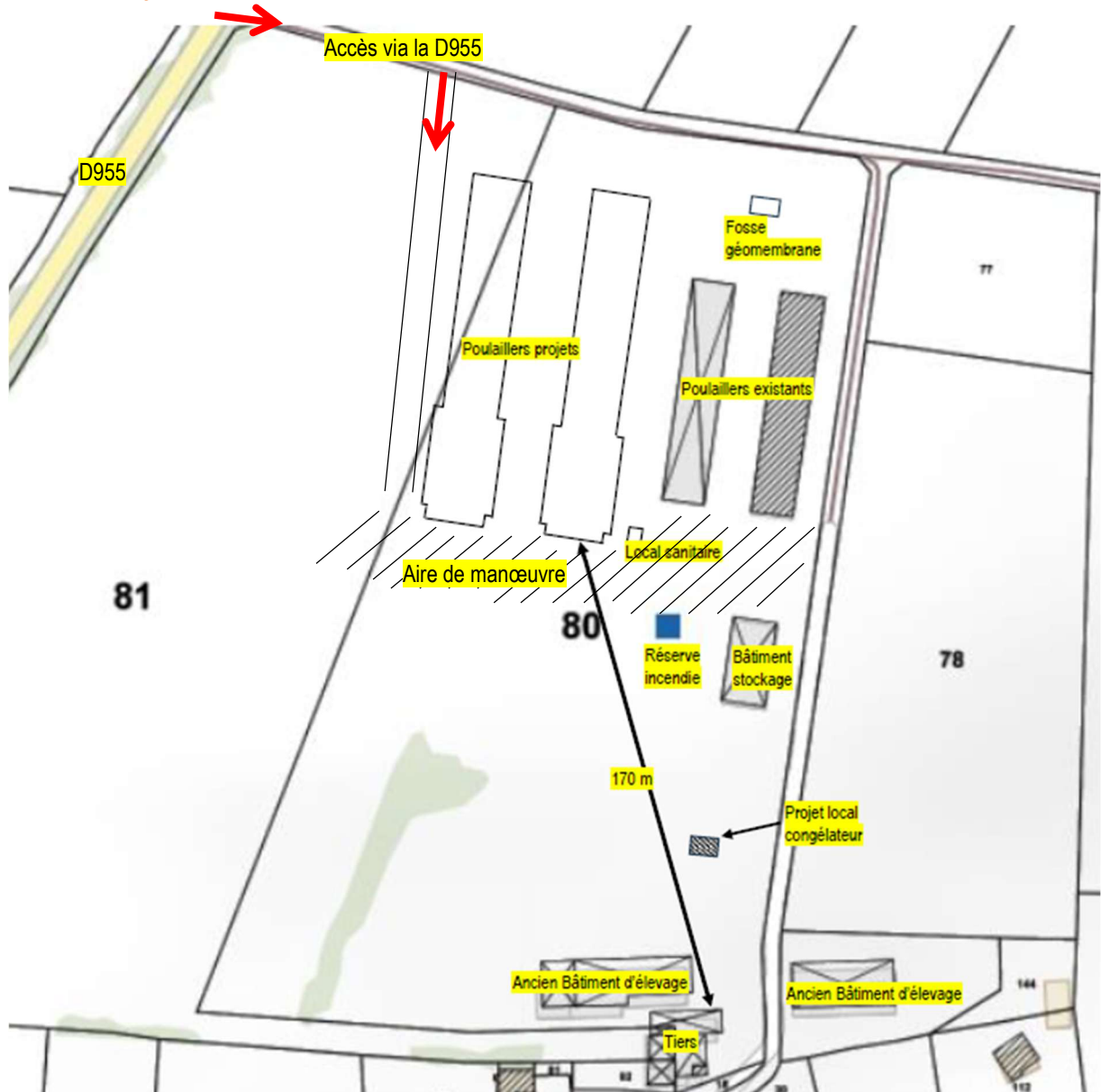
Or :

- *Le dossier admet que les camions de l'équarrisseur (50 passages par an) continueront de traverser le hameau du Petit Chaumont.*
- *Le trafic va passer de 189 à 455 camions par an.*

La MRAe note que le plan d'accès reste flou et demande un tracé illustratif précis pour garantir que le hameau sera réellement protégé de la majorité du flux.

Réponse du pétitionnaire.

Plan d'accès fournis ci-dessous :



RD421 – anonyme Afin de moins déranger les riverains les plus proches, il est envisagé une sortie des camions directement sur la route D955. Cela permettrait d'éviter de passer par le hameau, à proximité des habitations, de l'arrêt de bus des enfants se rendant dans les écoles.

Mais la dangerosité de cette route D955 toute droite bordée d'arbres (certainement à abattre pour plusieurs d'entre eux) et avec une petite cuvette qui masque la visibilité, ainsi qu'un précédent accident mortel (2 morts il y a 10 ans) a-t-elle bien été prise en compte ?

Réponse du pétitionnaire :

Concernant l'accès à la route départementale D955, le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Nous pouvons toutefois préciser dès à présent que l'accident évoqué dans la contribution n°421 s'est produit sur une portion située à proximité de la commune d'Aillant, où les arbres, plus bas et plus denses, réduisent fortement la visibilité.

À l'inverse, au niveau du site de l'exploitation, les arbres présents sont de grande hauteur, ce qui permet de conserver une visibilité satisfaisante sur la circulation de la D955. Par ailleurs, cet accès est déjà emprunté aujourd'hui par plusieurs exploitants agricoles.

J'en profite également pour rappeler que la présence des arbres bordant cette route constitue, sans nul doute, une source de danger qui ne semble pas être suffisamment prise en compte par les services responsables de leur gestion. Faut-il attendre qu'un accident grave touchant l'un de leurs proches vienne bouleverser leur perception de cette réalité ?

Une certaine vision écologiste radicale, associée à une conception de l'aménagement des bords de route héritée d'une autre époque, a malheureusement pour conséquence que des automobilistes et des motocyclistes perdent régulièrement la vie lors d'accidents contre ces arbres.

Les aménagements nécessaires seront réalisés dans le cadre des travaux afin d'améliorer l'accès et la visibilité, avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité maximal pour les usagers de la route comme pour les véhicules de l'exploitation.

Contrairement à ce qui est écrit dans la RD 421, la sortie du chemin ne se trouve pas dans une cuvette mais sur une légère bosse ce qui facilite la visibilité !

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Il est dommage que le plan du futur chemin d'accès n'ait pas été fourni dans le cadre du dossier de consultation ou dans le document de réponse à la MRAE du mois de mars.

Qualité de l'air : Beaucoup de contributions (289) portent sur cette thématique (odeurs et ammoniac).

La MRAe recommande de chercher à réduire les impacts de l'épandage sur la qualité de l'air en privilégiant par exemple un enfouissement immédiat après épandage des fumiers.

Réponse du pétitionnaire.

Concernant l'enfouissement du fumier, il est bien évidemment prévu qu'il soit réalisé dans les délais les plus courts possibles. Notre volonté est qu'il soit effectué immédiatement après l'épandage, et nous mettrons tout en œuvre pour que cela soit le cas.

Il convient toutefois de rappeler qu'un chantier d'épandage et un chantier d'enfouissement n'avancent pas toujours exactement au même rythme. Ces deux opérations seront néanmoins réalisées simultanément autant que possible.

Les délais mentionnés dans le dossier correspondent volontairement à une approche prudente, prenant en compte les situations les plus défavorables pouvant être rencontrées. Dans les conditions normales de fonctionnement de l'exploitation, nous pouvons toutefois affirmer que l'enfouissement sera réalisé de manière immédiate ou quasi immédiate après l'épandage.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note que le pétitionnaire s'engage à enfouir le fumier immédiatement après l'épandage, en conditions normales de fonctionnement de l'exploitation. Le temps cité dans le dossier correspond à un temps maximum.

YNE Nous demandons que la réalisation du merlon de terre prévu soit implanté côtés riverains pour une meilleure acceptabilité sociale et qu'il soit rehaussé par une charmille, et planter une haie de haute tige côté sentier GR 13 pour une meilleure insertion paysagère. Si on peut planter plus de linéaires de haies, ce sera bon pour la biodiversité !

Réponse du pétitionnaire :

Nous ne comprenons pas la demande très précise formulée par la YNE. En effet, aucun élément concret d'amélioration n'est apporté pour justifier cette requête. Aucune mesure précise ni aucun bénéfice objectivement démontré ne sont avancés.

La demande semble davantage reposer sur un ressenti ou une appréciation subjective, sans s'appuyer sur des données techniques ou des arguments solides permettant d'en démontrer la nécessité.

Nous rappelons également que nos voisins directs n'ont jamais fait état de difficultés particulières concernant l'intégration paysagère du site. Dans ce contexte, nous ne voyons pas sur quelle base argumentaire solide la YNE fonde une telle demande.

Je précise que l'utilité du merlon côté nord avait été validé par l'ensemble des services présent sur place lors de la réunion de début de projet.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note que l'implantation du merlon prévu a été validé par une visite des services sur place. Le voisin le plus proche que j'ai rencontré n'a pas émis de demande à ce sujet.

Ammoniac et épandages

ADENY : Les émissions totales d'ammoniac (NH₃) sont estimées à 16 952 kg/an. Soit presque 17 tonnes, à ce stade l'impact de telles émissions atmosphériques est certain. Cela s'ajoute au plus de 3,4 tonnes de particules fines PM10 et aux 888 kg de protoxyde d'azote. Pour l'ammoniac, les émissions seront plus fortes encore si l'enfouissement des fumiers n'est pas pratiqué immédiatement après leur épandage soit dans les deux heures qui suivent celui-ci. Il ne peut pas être raisonnablement envisagé un délai de 12 heures après épandage, comme il est écrit page 37 de l'étude d'impact. L'ammoniac est un précurseur de particules fines dites secondaires. Les effets délétères de ces particules ne sont plus à prouver, les décès prématurés qui en découlent en attestent. En conséquence, en émettre le moins possible doit être l'objectif prioritaire, l'organisation de la journée d'épandage doit permettre d'atteindre cet objectif. Il est déconcertant que dans le paragraphe « effets sanitaires » page 24 de la pièce n°6, les rejets d'ammoniac ne soient même pas évoqués. Un oubli ?

Réponse du pétitionnaire.

Comme décrit précédemment, Dans les conditions normales de fonctionnement de l'exploitation, nous pouvons toutefois affirmer que l'enfouissement sera réalisé de manière immédiate ou quasi immédiate après l'épandage. L'objectif est donc bien de diminuer au maximum les nuisances.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.

RD2- L214 met en avant également la pollution par le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane.

Réponse du pétitionnaire.

Les élevages de volailles de chair peuvent générer des émissions de protoxyde d'azote (N₂O) et de méthane (CH₄), principalement liées à la gestion des litières, au stockage des fumiers et aux opérations d'épandage. Le N₂O est produit lors des processus microbiens de nitrification et de dénitrification des composés azotés contenus dans les déjections, tandis que le CH₄ résulte principalement de fermentations anaérobies des matières organiques. Ces émissions contribuent au changement climatique et augmentent en présence de litières humides, de stockages prolongés ou de mauvaises conditions d'aération. Les mesures de réduction reposent notamment sur le maintien de litières sèches, l'optimisation de l'alimentation, la limitation des durées de stockage et la maîtrise des conditions d'épandage.

Il s'agit des mêmes mesures mises en place que pour la gestion de l'ammoniac

Gestion des litières :

Maintien d'une litière sèche ;

Réduction des fuites d'eau ;

Ventilation efficace.

Une litière sèche réduit fortement les émissions de N₂O et CH₄.

Optimisation alimentaire :

Réduction des excès protéiques ;

Alimentation multiphase ;

Amélioration de l'efficacité azotée.

Les effets directs sur la santé humaine sont généralement moins importants que pour l'ammoniac ou les poussières.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note que les mesures prises devraient limiter la production de NO ₂ et CH ₄ .

Effets cumulés

L214 : Des risques cumulés sur l'échelle du territoire

ADENY : Le dossier n'en prévoit pas. Pourtant... Plus de trafic routier de poids lourds. On en prévoit 455/an soit 8 à 9 par semaine. Ils emprunteront désormais la route départementale Aillant-Toucy. Un mieux pour le hameau qui sera épargné. Ils s'ajouteront à ceux qui viennent à l'EARL Ribière, commune voisine des Ormes, sur laquelle sont exploités plusieurs poulaillers DUC-Plukon (6 ou plus ? de quelle capacité ?) à environ 4 Km à vol d'oiseau du Petit Chaumont.

ADENY : Plus d'épandages. Quels effets cumulés sur les milieux et les ressources en eau avec les épandages de l'EARL Ribière ? Difficile de l'estimer sans avoir le plan d'épandage de cette EARL.

Plus d'ammoniac rejeté dans l'atmosphère et plus de particules fines. Quels effets cumulés avec les rejets de l'EARL Ribière ? Nous comprenons qu'il n'est pas demandé au pétitionnaire de prendre en compte les effets de toutes les activités existantes dans un rayon de 10 km avec ceux de son projet. Néanmoins et au final, le territoire d'implantation devra faire avec l'ensemble de ces effets.

Réponse du pétitionnaire :

Il n'est pas pertinent de réaliser une étude d'impact cumulée uniquement centrée sur le transport routier lié à notre exploitation. La remarque formulée met en avant la présence d'un autre élevage à proximité, tout en excluant totalement les autres activités utilisant quotidiennement cet axe routier. L'ADENY ne propose ainsi aucun comparatif global ou objectif de la circulation existante.

L'ajout estimé de 455 camions par an représente une part très faible du trafic circulant déjà sur cette route. Il convient donc de replacer ces chiffres dans leur contexte réel afin d'éviter toute interprétation disproportionnée de l'impact du projet.

Concernant les épandages supposément cumulés avec ceux de l'EARL Ribière, cette remarque traduit une méconnaissance importante du fonctionnement de la fertilisation agricole. Comme nous l'avons déjà rappelé dans une réponse précédente, les épandages sont strictement réglementés et calculés individuellement pour chaque parcelle agricole.

Il est également important de rappeler que toute parcelle cultivée en agriculture conventionnelle ou raisonnée reçoit nécessairement une fertilisation adaptée à ses besoins agronomiques. Cette fertilisation peut être apportée soit sous forme organique (fumier, fientes, lisier), soit sous forme chimique à l'aide d'engrais minéraux de synthèse.

Nous ne partageons pas le même plan d'épandage que l'EARL Ribière. Il n'existe donc aucun effet cumulé entre nos deux exploitations, puisqu'aucune parcelle ne recevra un double apport conduisant à un dépassement des normes réglementaires.

Dans ce contexte, il apparaît incohérent de vouloir additionner artificiellement les impacts de deux élevages distincts alors qu'il s'agit simplement de deux modes différents d'apport de fertilisation agricole. À ce jour, aucune étude d'impact cumulée n'est demandée pour des exploitations voisines utilisant des engrais minéraux de synthèse, alors même que l'objectif agronomique et les apports nutritifs recherchés sont comparables à ceux d'une fertilisation organique.

Il convient également de rappeler que des apports organiques sont régulièrement réalisés sur des exploitations ne disposant pas d'élevage. Dans de nombreux cas, ces fertilisants organiques proviennent de régions fortement spécialisées dans l'élevage, comme la Bretagne ou encore la Belgique. Ces transferts impliquent eux aussi du transport routier et des impacts environnementaux potentiels, qui ne font pourtant pas l'objet des mêmes restrictions ou des mêmes calculs d'impacts que ceux imposés à notre exploitation, alors même que notre projet est déjà strictement encadré et réglementé.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Pas de commentaires.

Changement climatique 32 contributions portent sur l'absence de bilan carbone dans l'étude d'impact.

La MRAe recommande de :

- *de détailler le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du projet, en incluant la phase de construction et la fabrication des aliments ;*

- d'identifier et mettre en œuvre des mesures spécifiques pour réduire les émissions et limiter l'impact du projet sur le climat.

Vous avez apporté déjà des éléments de réponse en cours de consultation du public. Souhaitez-vous apporter d'autres éléments sur ce thème ?

Réponse du pétitionnaire :

Afin de réduire les impacts du projet durant la phase de construction, il est prévu de réaliser les deux bâtiments simultanément. Ce choix permet de mutualiser les travaux et ainsi de limiter les déplacements liés au chantier, notamment le transport du matériel et les trajets des ouvriers.

Concernant la conduite d'élevage, la concentration des capacités de production sur un même site permet également d'optimiser les transports. Par exemple, les camions d'aliment fonctionneront avec des chargements complets, réduisant ainsi le nombre de trajets nécessaires.

De la même manière, les livraisons de poussins seront rationalisées. Il est en effet clairement plus efficace, d'un point de vue logistique et environnemental, de desservir un seul site regroupant deux bâtiments de 1 200 m² et deux bâtiments de 2 400 m², plutôt que d'effectuer des livraisons vers six sites disposant chacun de 1 bâtiment de 1200m². Cette organisation permet donc de limiter les déplacements et de réduire l'impact global lié au transport.

Le même principe d'économie d'échelle s'applique également lors des opérations de ramassage des volailles. Le regroupement des bâtiments sur un même site permet d'optimiser les déplacements des équipes de ramassage ainsi que ceux des véhicules de transport, réduisant ainsi le nombre global de trajets nécessaires.

Par ailleurs, le site sera équipé du matériel nécessaire à l'incorporation de blé entier directement à la ferme dans l'alimentation des volailles. Cette organisation pourrait permettre de réduire très significativement le nombre de camions d'aliment circulant sur le site. En effet, la proportion moyenne de blé entier incorporée dans les rations est d'environ 26 %. À terme, cela pourrait représenter jusqu'à 26 % de camions d'aliment en moins, soit une diminution estimée à environ 50 camions par an.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je prends acte des éléments complémentaires apportés.
--

Risques sanitaires

RD2 L214 relève l'absence d'historique sanitaire.

Vous avez apporté déjà des éléments de réponse en cours de consultation du public. Souhaitez-vous apporter d'autres éléments sur ce thème ?

ADENY : Page 45 de l'étude d'impact, il est précisé que l'élevage sera sans effets sur la faune indigène, puisque les poulets n'ont aucun contact avec l'extérieur (en claustration intégrale). C'est exact, mais si les poulets n'ont aucun contact avec la faune indigène, celle-ci peut néanmoins être en contact avec les déjections des poulets par le biais des fumiers. Elle peut donc être impactée par ses déjections, les résidus médicamenteux qu'elles contiennent et autres pathogènes potentiels.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant l'historique sanitaire de l'exploitation, nous tenons à souligner qu'aucun des bâtiments existants n'a connu, depuis leur création en 1997, de foyer lié à une maladie réglementée.

La biosécurité est au cœur de nos pratiques quotidiennes et constitue une priorité permanente sur notre exploitation. Nous accordons une importance particulière au respect de ces règles sur le site actuel, et le futur site sera conçu avec le même niveau d'exigence afin de garantir un haut niveau de sécurité sanitaire.

Concernant les contacts potentiels entre la faune sauvage et les fumiers de volailles, nous n'avons jamais constaté, ni fait l'objet d'un signalement de la part des services vétérinaires, concernant une quelconque contamination de la faune sauvage par ce biais. Ce sujet fait pourtant l'objet d'une surveillance et de contrôles particulièrement stricts.

Il est également important de rappeler que ce type de risque peut tout autant exister dans des basses-cours familiales, où les animaux sont en contact direct avec la faune sauvage. D'ailleurs, les premiers foyers d'influenza aviaire sont très souvent détectés dans des élevages de particuliers ou des basses-cours, où les conditions de biosécurité et la rigueur sanitaire ne sont pas comparables à celles appliquées dans les élevages professionnels.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je prends acte du complément apporté.
--

Sécurité électrique

L214 Les limites pour les animaux face aux canicules

RD297 – LEQUIN Delphine -Dans ce contexte, plusieurs facteurs doivent être pris en considération :

.....

les risques en cas de défaillance technique (chaleur, panne),

.....

RD251-anonyme. Enfin pourquoi n'est-il pas prévu d'installer des panneaux solaires sur le toit des poulaillers pour alimenter au moins en partie les besoins électriques de l'exploitation

Réponse du pétitionnaire :

Les risques liés à l'alimentation électrique, à l'abreuvement ou encore à l'alimentation des animaux en cas de panne majeure ou de fortes chaleurs ont été pleinement pris en compte dans le projet.

Concernant les coupures électriques, il est prévu, en complément de l'alimentation par le réseau, l'installation d'un groupe électrogène à déclenchement automatique. Celui-ci prendra immédiatement le relais en cas de panne afin de maintenir le bon fonctionnement des équipements essentiels : ventilation, refroidissement, éclairage, alimentation et abreuvement des animaux. Ce type d'installation est conçu pour fonctionner durant plusieurs heures, voire plusieurs jours si nécessaire.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, un stockage tampon est également prévu afin de garantir l'autonomie nécessaire pour couvrir les besoins des animaux pendant au moins une journée complète.

Par ailleurs, les systèmes de ventilation et de refroidissement ont été dimensionnés pour faire face à des températures très élevées, pouvant atteindre jusqu'à 50 °C à l'ombre, comme cela peut être rencontré dans certaines régions particulièrement chaudes.

Ces équipements représentent des investissements supplémentaires importants que nous avons fait le choix d'intégrer au projet afin de garantir en permanence la sécurité, le confort et le bien-être de nos animaux.

Enfin, le projet prévoit également une charpente renforcée afin de permettre, à terme, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Cette anticipation technique traduit notre volonté d'inscrire l'exploitation dans une démarche durable et d'envisager, à l'avenir, une production d'énergie renouvelable directement sur le site.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je note la présence d'un groupe électrogène pour faire face aux pannes, d'une réserve d'eau, du dimensionnement du système de ventilation pour faire face à des températures de 50°C et la mise en place d'une charpente renforcée pour éventuellement installer des panneaux photovoltaïques.

Bien-être animal

L214 La MRAe note que l'étude d'impact se base sur des estimations théoriques de bruit et de stress, sans mesures réelles sur le site existant, ce qui affaiblit la garantie d'un environnement réellement confortable pour les animaux. Il est important de préciser que L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments, agence de l'Union européenne) préconise pourtant de ne pas dépasser 25 kg/m² afin d'éviter les plus graves problèmes de bien-être (rapport L'élevage de poulets sans accès à un parcours extérieur prive les animaux de la possibilité d'exprimer leurs comportements naturels fondamentaux. Incapables de picorer le sol, de gratter, de courir ou de se rouler dans la poussière, les animaux sont maintenus dans un environnement restreint qui ne répond pas à leurs besoins 10 éthologiques essentiels. Cette privation peut engendrer des troubles du comportement tels que le picage ou l'apathie, signes d'un mal-être évident.....

YNE Comment peut-on se regarder dans la glace en élevant des bêtes qui ne voient jamais le jour sinon pour aller à l'abattoir. C'est contre nature. D'autres choix d'élevages existent et ont fait leurs preuves. Voir une des vidéos que nous avons réalisée avec l'Adeny sur la ferme de la Bilouterie : « la Bio pour tous dans l'Yonne » avec le soutien du Conseil départemental de l'Yonne.

Réponse du pétitionnaire :

Les recommandations de l'Union européenne concernant les densités en kg/m² ne correspondent pas toujours aux réglementations effectivement appliquées dans les différents États membres. En France, la réglementation autorise une densité pouvant aller jusqu'à 42 kg/m², sous réserve du respect strict de nombreuses exigences techniques et sanitaires.

La densité d'élevage a également un impact direct sur le coût de production et donc sur le prix final de la viande de poulet. Aujourd'hui, les tendances de consommation montrent clairement que le consommateur reste très attentif au prix de son alimentation, ce qui se confirme année après année à travers les chiffres de consommation de volaille. Le modèle mis en place sur notre exploitation correspond ainsi à une demande réelle du marché.

Il est important de rappeler que les éleveurs ne produisent pas indépendamment des attentes de la société ; nous produisons avant tout ce que les consommateurs choisissent d'acheter.

Concernant l'expression naturelle du comportement des volailles, celle-ci est pleinement prise en compte dans nos élevages. Les animaux peuvent se déplacer, courir, prendre des bains de poussière et maintenir des interactions sociales dans un environnement maîtrisé,

calme et sans stress inutile. Toutes les conditions sont réunies afin de garantir leur confort et leur bien-être.

Notre modèle est parfois comparé à des systèmes d'élevage avec accès extérieur, présentés comme plus « naturels ». Cependant, ces comparaisons omettent souvent certaines réalités de terrain, notamment le stress lié à la présence de prédateurs tels que les renards ou les rapaces. Dans de nombreux cas, bien que plusieurs hectares soient accessibles aux animaux, seule une faible surface située à proximité immédiate des bâtiments est réellement utilisée. Cela peut entraîner une forte dégradation des zones fréquentées, avec apparition de boue et dégradation de l'état des pattes.

Par ailleurs, certains troubles du comportement, comme le picage, l'apathie ou le cannibalisme, sont également observés dans certains systèmes plein air ou biologiques, souvent en lien avec des déséquilibres nutritionnels ou des conditions d'ambiance moins maîtrisées. Sur notre exploitation, ces problématiques n'ont jamais été rencontrées, notamment grâce à une maîtrise rigoureuse de l'environnement d'élevage et à une alimentation précisément adaptée aux besoins physiologiques des animaux.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Je prends note des arguments du pétitionnaire.

Intérêt général/intérêts particuliers.

Les autres contributions portent essentiellement sur les arguments contre ou pour ce type d'élevage.

Arguments contre :

RD417 – Julie Biroulès. Un modèle agricole discutable pour le territoire et qui fragilise l'agriculture locale et durable. Ce projet s'inscrit dans une logique d'industrialisation de l'agriculture, caractérisée par:

- *une forte concentration des productions,*
- *une dépendance à des filières agro-industrielles et au profit des multinationales,*
- *un impact limité en termes d'emplois locaux,*
- *une accélération de la disparition des petites fermes et petits élevages*

Ce modèle interroge quant à sa pertinence pour le développement durable et équilibré du territoire.

RD251- Anonyme - Les agriculteurs français manifestent régulièrement en demandant notamment à ce que les consommateurs privilégient les produits français au motif qu'ils seraient de meilleure qualité . Or en l'espèce dans ce type d'élevage intensif (plus d'un million de poulets!) ce n'est absolument pas le cas ; le manque de qualité est flagrant et celle-ci est même inférieure par rapport à certains poulets élevés en plein air ou bio venant de pays européens qui respectent donc la législation européenne

RD 410 – Monsieur Vincent MOISSENET : Les élevages industriels de la dimension prévue sont surdimensionnés par rapport aux besoins de la population locale. Ils ont des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs en terme de pollutions et de respect des êtres vivants. Sur le plan économique, ils emploient peu de monde car ils sont très automatisés. La viande produite est carencée et contient des produits chimiques.

RD4 – Frédérique BONNOT - Il mettrait les habitants du village dans une situation très difficile : au désir de fuir cet environnement devenu insalubre et inhabitable s'opposerait l'impossibilité de vendre sa maison à un prix permettant d'en racheter une autre ailleurs....

RD367 - anonyme- L'extension très significative d'un poulailler industriel à proximité d'un restaurant récemment distingué par le Guide Michelin soulève de sérieuses interrogations quant à la cohérence des choix d'aménagement du territoire.....

RD361-anonyme - 'impact sur de tourisme en Puisaye est également préoccupant.

RD423 – YNE - La souveraineté alimentaire est un concept qui vise à contrôler le système alimentaire mondial et à favoriser l'agriculture paysanne, biologique et équitable. Cette exploitation ne répond à aucun de ces critères.

RD406 – ADENY - D'où cette Question : Faut-il vraiment produire une alimentation peu chère dans des élevages industriels bas de gamme ? La pauvreté des ménages est certes un problème grave. Mettre des animaux d'élevage dans des conditions insoutenables « pour nourrir les pauvres » est plus facile que de s'attaquer à l'injustice... et rapporte davantage à la filière agroalimentaire volaille : C'est moralement insoutenable.

Arguments pour :

RD339 : Ribierre Romain - Ce projet s'inscrit dans un cercle vertueux : les aliments consommés par les volailles sont produits localement, et les fumiers issus des élevages, une fois épandus, améliorent la fertilité des sols tout en réduisant le recours aux engrais minéraux. Ce modèle illustre comment l'élevage peut concilier performance économique, respect de l'environnement et ancrage territorial.

RD373 : Raout Jean-Pierreles enjeux alimentaires nationaux doivent être couverts par une production française encadrée aujourd'hui par des réglementations suffisamment contraignantes pour nous assurer une qualité des produits.....

RD405 : Louis - Ce projet n'a rien de néfaste, il s'agit simplement de répondre à une demande, les consommateurs sont loin d'être tous capable d'acheter du poulet élevé en plein air.

RD250 : Mme MICHET-MOLINARO : Je reconnais que certaines actions engagées par L 214 sont tout à fait justifiées puisqu'elles ont conduit à dénoncer des pratiques barbares d'abattage et à adopter des pratiques plus respectueuses du confort animal : mais vouloir prétendre, par ces actions, tous nous obliger à transiter vers une alimentation végétale, c'est vouloir nous priver de la liberté de mener notre vie comme nous l'entendons.....

RD 317 – Monsieur Laurent PONCET - Le maintien et le développement du nombre d'agriculteurs constituent un enjeu majeur pour la vitalité économique et humaine de nos campagnes. Les ateliers volailles, en apportant un complément de revenu significatif aux exploitations, permettent à de nombreux agriculteurs de pérenniser leur activité et de continuer à faire vivre notre tissu rural.

RD 301 – Mme RANQUE Marianne.....les poulets DUC mangent local : 70% de leur alimentation est produite dans l'Yonne, l'abattage se fait aussi localement. La filière volailles est une chance pour l'Yonne avec 850 emplois à Chailley et de nombreuses entreprises dont l'activité dépend des volailles icaunaises.

RD 283 – Monsieur Romain VIGNEAUX - Nous parlons ici d'une exploitation française, soumise à des normes parmi les plus exigeantes au monde, encadrée par une autorisation environnementale

complète, avec étude d'impact, contrôles et obligations strictes. Refuser ce type de projet, c'est affaiblir une agriculture déjà fortement contrainte, alors même qu'elle est l'une des plus vertueuses.

On ne peut pas, d'un côté, exiger du « local », du « de la fourche à la fourchette », des circuits courts, de la traçabilité, et de l'autre refuser les outils de production qui permettent précisément de répondre à ces attentes.....

RD285 – Madame Jessica JANNOT : Ce projet va également créer des emplois ce qui est bénéfique pour tous et également des recettes fiscales pour la commune de Chassy.

RD 284 – Mme Angélique CATHELIN - Produire ici plutôt qu'importer

La question de fond est simple : voulons-nous continuer à produire en France ou dépendre davantage des importations ? Refuser ce type de projet ne supprime pas la consommation, mais déplace la production vers des pays où les exigences sont souvent moins élevées. Produire localement, dans un cadre réglementaire strict et contrôlé, reste à mon sens la meilleure garantie en matière de qualité, de traçabilité et de souveraineté alimentaire.

Réponse du pétitionnaire.

Les arguments opposés proviennent, pour la plupart, de personnes ayant une connaissance relativement limitée du dossier et de ce type d'élevage. Ils s'appuient sur une vision qu'ils considèrent idéale, mais dont ils ne maîtrisent qu'une partie des enjeux et des réponses. Ils affichent leurs oppositions sans pour autant proposer de véritables solutions viables et réalistes.

Aucun d'entre eux n'est venu nous rencontrer afin de discuter du projet.

A contrario, les personnes favorables au projet ont compris les enjeux fondamentaux de ce type de production, qui répond à la demande des consommateurs tout en nous préservant d'une dépendance accrue envers les pays importateurs.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : Pas de remarque.

3.10 La remise du rapport.

Le rapport a été adressé par voie électronique le 27 décembre 2026 à la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Leugny, le 27/05/2026

Jacqueline LAROSE

Commissaire Enquêtrice



Deuxième partie : CONCLUSIONS

CHAPITRE I – MOTIVATIONS DES CONCLUSIONS SUR LA Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de l'élevage de volailles que l'EARL VSH exploite sur le territoire de la commune de CHASSY.

1.1 MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Le site de l'exploitation est actuellement composé de deux bâtiments d'une surface d'élevage de 1200 m² chacun. Le projet consiste à construire deux nouveaux bâtiments d'une superficie d'élevage de 2400 m² chacun, positionnés en parallèle des deux premiers. Ces bâtiments permettront d'élever sept bandes de poulets standards (42 jours) à 22 poulets par mètre carré. L'exploitation aura alors une capacité maximale de production de 158 400 emplacements en présence simultanée.

Le projet consiste donc à tripler la superficie et le nombre d'emplacements.

Monsieur SAULET, gérant de la société fait le choix de renforcer l'activité volailles de son exploitation pour les raisons suivantes exposées dans son dossier :

- Depuis quelques années **le marché des céréales est instable et ne permet pas de fournir une source de revenu sûre et constante**. De plus les modifications de la PAC (Politique Agricole Commune) entraînent une **baisse conséquente des aides perçues**. A l'inverse **l'élevage avicole par les biais des contrats avec l'abattoir offre une sécurité et une stabilité de revenu**.

- Le gérant a acquis une **bonne connaissance dans les techniques d'élevage avicole** depuis le début de la production de volaille.

- Il est également prévu **d'installer 3 jeunes dans la société** : le gendre de M. SAULET, son fils (aujourd'hui salarié chez DUC) et sa fille.

- **Les terres cultivables pourront bénéficier des apports d'engrais de ferme** issus des deux poulaillers.

→ **Ce projet devrait donc permettre de maintenir une exploitation familiale sur le territoire de CHASSY et de créer trois emplois.**

Il apporte des motivations complémentaires dans le cadre de la consultation et notamment dans le document de réponse aux observations mis en ligne au cours de la consultation :

« **L'indépendance alimentaire** de notre pays est un **enjeu majeur** pour les générations futures. Ce ne sont pas les agriculteurs qui orientent les consommateurs mais tout le contraire. **Le type de poulet concerné par le projet représente quatre-vingts pourcents de la consommation de poulet en France**. Et la moitié de ces volumes viennent de l'étranger (Ukraine, Pologne, Brésil et autre ...), avec des cahiers des charges bien moins exigeants qu'en France, voire inexistant ! Et avec un **impact beaucoup plus important sur notre planète**, (transport et autre..)

L'idée de produire du poulet de type label ou fermier est un modèle qui malheureusement ne tient pas à grande échelle. DUC en a fait les frais il y a quelques années en voulant développer une filière plein-air et une filière bio. Il a fallu faire machine arrière après quelques années fautes

de débouchés suffisants. **Le consommateur ne peut pas ou ne veut pas consacrer une part supérieure de son budget à l'alimentation.** »

Les contributions favorables au projet mettent également en exergue que La filière volailles est une chance pour l'Yonne avec 850 emplois à Chailley et de nombreuses entreprises dont l'activité dépend des volailles icaunaises. Elles mettent également en avant que 70% de l'alimentation des poulets est produite dans l'Yonne et dans le cas du présent élevage, le pétitionnaire prévoit d'incorporer du blé entier produit sur son exploitation à l'alimentation des poulets. Les contributions exposent également que l'abattage se fait aussi localement.

→ **Le pétitionnaire souligne la contribution du projet à l'indépendance alimentaire de la France et à la réponse adéquate à la demande des consommateurs français. Les contributions favorables soulignent l'importance de la filière volailles pour l'économie de l'Yonne.**

Les opposants au projet exposent que le simple fait de relocaliser un élevage en France ne réduit pas automatiquement son impact climatique. **À densité équivalente, son bilan carbone peut rester aussi élevé.**

Ils s'offusquent de la **production d'une alimentation peu chère dans des élevages industriels bas de gamme** pour nourrir les familles pauvres.

Ils dénoncent la **mauvaise qualité alimentaire des poulets produits** alors qu'au contraire les contributions favorables mettent en avant la garantie d'une bonne qualité encadrée par des normes.

Ils se scandalisent de la **densité de 22 poulets /m2** dans les poulaillers, de la **croissance très rapide** (42 jours) et l'**environnement restreint** des volailles. D'un point de vue **éthique et du bien-être animal**, ces pratiques entraînent des **souffrances** significatives et documentées :

Concernant la surpopulation et la dégradation de la litière, des densités de 39–42 kg/m² entraînent :

- Litière rapidement souillée et riche en ammoniac
- Maladies respiratoires et oculaires
- Lésions cutanées (brûlures de pattes, dermatites) [questions....tionale.fr]

Concernant la croissance très rapide (42 jours), la sélection génétique provoque :

- Problèmes locomoteurs, difficulté à marcher
- Troubles cardiaques et respiratoires [questions....tionale.fr], [l214.com]

Concernant l'environnement appauvri : bâtiments fermés, sans perchoirs, ni d'accès à l'extérieur :

- Impossibilité d'exprimer des comportements naturels
- Stress chronique et ennui [l214.com]

Concernant la reconnaissance officielle de souffrances : Le Conseil de l'Europe (1995) et la Commission européenne (2000) reconnaissent la **croissance accélérée et les restrictions comportementales comme sources majeures de souffrance**. [l214.com]

→ **La commissaire enquêtrice relève que les opposants au projet s'insurgent essentiellement de la production d'une alimentation peu chère, de mauvaise qualité au détriment du mal être des animaux.**

1.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le choix de l'implantation des deux bâtiments sur le site actuel est peu développé dans le dossier.

L'exploitant y donne les explications suivantes :

➤ Les bâtiments sont situés à **plus de 100 m du premier tiers** et les réseaux d'électricité sont présents à proximité.

➤ L'emplacement des poulaillers n'a demandé **aucune destruction particulière du réseau paysager**. Les haies implantées il y a 10 ans seront déplacées et réimplantées en limite de propriété pour favoriser l'insertion paysagère.

➤ Les bâtiments sont situés sur un seul site ce qui permet de **faciliter la maintenance des bâtiments et d'en assurer la surveillance**.

➤ Le milieu environnant est un **milieu agricole**, les bâtiments d'élevage avicole sont donc facilement acceptés.

D'autres raisons sont apparues dans le cadre du mémoire en réponse et au fil de la consultation. Outre la présence des réseaux électriques à proximité, la **suffisance de la production du réseau d'eau** publique pour alimenter l'élevage.

Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse souligne également que le regroupement des bâtiments permet **d'optimiser le trafic des camions** (livraison d'aliments, livraison des poussins, ramassage des volailles).

→ **La commissaire enquêtrice regrette que la justification du site n'ait pas été d'avantage développé dans le dossier ; elle note cependant les arguments apportés dans le cadre de la consultation.**

1.3 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

1.3.1 Sur la gestion quantitative de la ressource en eau.

Le dossier mis à la consultation comportait peu d'éléments sur le sujet sinon l'assurance par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre de sa capacité à répondre à la demande en eau de l'exploitation après extension. Une note complémentaire a été apportée par le pétitionnaire qui a été mise en ligne en cours de consultation le 27 mars 2026. Certes, la consommation d'eau par les poulaillers représentera environ 20 % de la consommation d'eau totale de la commune. Mais, l'élevage de l'EARL est alimenté par le forage de Parly, d'une capacité journalière de 3600 m³/j, lui-même interconnecté avec les sources et le forage de Dracy d'une capacité journalière de 4000 m³/j. Aujourd'hui, la station de Parly tourne en pointe à 2 500 m³/j (Source : Régie Eaux Puisaye Forterre). Concernant le réseau qui alimente l'élevage, le poteau incendie situé à proximité a une capacité de 15 m³/h sous 1 bar de pression, c'est pourquoi les pointes de consommation de 4 m³/h risquant de se produire en été seront tout à fait supportable localement par le réseau existant. Ainsi, avec une consommation d'eau maximum de 50 m³/j, l'élevage ne met pas en péril la capacité de production de la ressource.

→ La commissaire enquêtrice estime que même si la consommation d'eau est importante comparée à la consommation d'eau de la commune de Chassy, les capacités de production de la station de traitement d'eau potable de Parly et du réseau de Chassy doivent permettre d'alimenter en eau les poulaillers sans impact sur l'alimentation en eau de la population desservie par le réseau.

1.3.2 Sur la gestion qualitative de la ressource en eau.

Concernant les nouveaux bâtiments, les sols seront bétonnés. Pour les anciens bâtiments, aucune précision n'est apportée dans le dossier ; cependant dans le cadre de la consultation, le pétitionnaire précise que le sol des anciens bâtiments sera également bétonné.

Concernant le plan d'épandage, le triplement de la capacité de production de l'élevage ne correspond pas à un triplement de la superficie du plan d'épandage. Le pétitionnaire indique dans le mémoire en réponse que la superficie disponible actuellement est supérieure aux besoins. Ce qui explique que selon lui la superficie d'épandage prévue dans le projet est suffisante.

Concernant l'avis de l'ARS sur le retrait des parcelles à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage de Poilly-sur-Tholon : îlots 34, 35 et 37, ces îlots apparaissent toujours dans le plan d'épandage du dossier et le pétitionnaire ne répond pas clairement à la question dans le mémoire en réponse. De même, sur la question des parcelles en zone humide : îlots 65 et 83, le pétitionnaire répond qu'elles n'ont pas été épandues depuis plus de 20 ans, mais ne donne pas de réponse pour le futur.

Concernant l'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, les sondages pédologiques ne sont pas localisés dans le dossier et aucune réponse n'a été apportée à cette question dans le cadre du mémoire en réponse.

Concernant les analyses des effluents, le pétitionnaire répond que des analyses annuelles seront réalisées. Dans le cadre du bilan des meilleurs techniques disponibles, il est fait mention d'analyses d'azote et de phosphore, mais d'autres paramètres ne sont pas mentionnés, notamment les « antibiotiques ». Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire ne donne pas d'éléments sur le contenu des analyses.

→La commissaire enquêtrice note que le pétitionnaire prévoit de bétonner le sol des anciens bâtiments. Même si le parcellaire d'épandage sera suffisant, elle constate que la marge de sécurité sera moins importante qu'actuellement. Elle relève également quelques réponses floues aux avis et aux observations du public.

1.3.3 Sur les nuisances et le cadre de vie.

Concernant la proximité des habitations de l'élevage, les témoignages démontrent une bonne cohabitation avec les voisins les plus proches. Ils estiment que les nuisances sont quasi inexistantes et font confiance à la rigueur du pétitionnaire.

Concernant les nuisances sonores, ils ne ressentent pas de gêne par rapport à la situation actuelle. Aucune mesure de bruit n'a été faite par rapport à la situation actuelle. Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse spécifie que les anciens bâtiments seront équipés du même système de ventilation que les nouveaux avec des ventilateurs orientés à l'opposition des lieux d'habitations des voisins. Le nouveau chemin d'accès prévu dans le dossier dont le pétitionnaire a fourni le plan dans son mémoire en réponse diminuera le trafic des poids lourds dans le hameau du petit Chaumont. Par ailleurs, le site sera équipé du matériel nécessaire à l'incorporation de blé entier directement à la ferme dans l'alimentation des volailles. Cette organisation pourrait permettre de réduire très significativement le nombre de camions d'aliment circulant sur le site. En effet, la proportion moyenne de blé entier incorporée dans les rations est d'environ 26 %. À terme, cela pourrait représenter jusqu'à 26 % de camions d'aliment en moins, soit une diminution estimée à environ 50 camions par an.

→La commissaire enquêtrice estime que même si les voisins disent ne pas ressentir de gêne liée au bruit des installations, une mesure de bruit permettrait de faire un point zéro avant l'extension de l'élevage serait judicieuse. Elle estime que l'amélioration de la ventilation des anciens bâtiments, la création d'un nouvel accès, la limitation du nombre de camions sont des mesures qui devraient limiter les nuisances sonores.

Concernant les odeurs, les voisins proches témoignent de ressentir des odeurs quelques jours dans l'année lorsque leurs habitations se trouvent sous les vents dominants, mais ils ne trouvent pas cette gêne insupportable. Les odeurs proviennent essentiellement des émissions d'ammoniac.

L'ammoniac a un impact environnemental, il participe au phénomène des pluies acides. En contact avec les feuilles des végétaux, il peut entraîner un ralentissement de leur croissance, une moindre tolérance et résilience face à la sécheresse et au gel, une moindre résistance aux parasites, une concurrence entre espèces au détriment de la biodiversité et en faveur des espèces résistantes.

Atmo BFC dans son bilan 2024 sur la qualité de l'air présente une fiche sur l'ammoniac.

« L'ammoniac est impliqué dans la pollution printanière aux particules, en tant que précurseur de ces dernières. Il réagit avec des composés acides tels que les oxydes d'azote pour former par nucléation des particules secondaires très fines (PM2.5) de nitrate d'ammonium. La commission Economique des Nations Unies fixe des valeurs critiques pour l'ammoniac à 1 µg/m3 en moyenne annuelle pour les végétaux les plus fragiles (lichens, mousses) et à 3 µg/m3 pour les végétations supérieures (herbes, forêt). Pour 2024, la station urbaine d'Auxerre a présenté une moyenne annuelle de 2,2 µg/m3, avec les niveaux les plus élevés observés lors de deux vagues, la première en février/mars, au moment des épandages des fertilisants azotés, et la seconde en juillet/août »

Le dossier expose qu'au total, les pertes d'ammoniac sont de 16 952 kg de NH3/an dont 6624 kg de NH3/an en provenance des quatre poulaillers. Des analyses sont faites régulièrement par les formulateurs d'aliment lors de leur visite sur le site. Les autres émissions proviennent du stockage bout de champ et de l'épandage. Pour les épandages, le pétitionnaire dans son mémoire en réponse s'engage, sauf exception lié à un problème de fonctionnement, à enfouir les fumiers immédiatement. Si cette pratique est réellement effective, elle devrait limiter les émissions d'ammoniac.

→La commissaire enquêtrice relève que les habitations voisines ne sont pas sous les vents dominants et que le pétitionnaire s'engage à enfouir les fumiers immédiatement. Cependant, l'impact environnemental n'est pas neutre.

1.4 SECURISATION DU SITE.

L'exploitant a apporté des informations dans ses réponses aux observations du public : l'engagement à respecter les prescriptions du SDIS, la mise en place d'une réserve d'eau supérieure à 4 jours de consommation en cas de rupture d'alimentation en eau du réseau public – comme préconisé par le gestionnaire du réseau, la confirmation de l'installation d'un groupe électrogène à déclenchement automatique, la structure des nouveaux bâtiments permettant éventuellement l'installation de panneaux photovoltaïques, la mise en place d'un système de ventilation permettant de faire face à des températures allant jusqu'à 50 °C.

Concernant la sécurité de l'accès au nouveau chemin de l'exploitation, je suggère que le porteur de projet prenne l'attache du conseil départemental.

→La commissaire enquêtrice relève l'engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions du SDIS et les différents aménagements qui lui paraissent importants dans le cadre de la sécurisation du site. Une vigilance est à apporter à l'accès au nouveau chemin de l'exploitation.

1.5 IMPACT SUR LE CLIMAT

Selon l'étude d'impact, la production d'un kg de poulet vif conduit à l'émission de 2 kg équivalent CO₂. On peut estimer que : 1 000 T de poulets correspondent 5 100 T d'équivalent CO₂.

Dans sa réponse à la MRAE, le pétitionnaire met en parallèle la production d'un poulet local et celle d'un poulet importé (site de production à 6000 kms de la France). Dans ce cas, la production d'un poulet local émet 3,82 kg de CO₂e/kg de produit contre 4,41 CO₂e/kg de produit.

→La commissaire enquêtrice relève la différence entre les deux productions liée au transport.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.

Le déroulement de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires :

- L'examen l'ensemble des pièces constitutives du dossier a permis de vérifier la complétude du dossier ;
- J'ai rencontré le porteur de projet à la réunion préparatoire et à chacune de mes permanences ;
- J'ai effectué des visites de terrain en date du 12 janvier 2026 et du 4 avril 2026 ;
- J'ai demandé la mise en place d'un dossier papier et d'un registre papier en mairie de Chassy ainsi qu'une permanence supplémentaire aux deux réglementaires ;
- Les mesures de publicité légale ont été réalisées dans les temps impartis ;
- L'arrête préfectoral ainsi que l'avis de consultation publique ont été mis à disposition sur le registre dématérialisé ;
- J'ai constaté l'affichage en mairie de Chassy et sur le site du projet ;
- J'ai mis en ligne les avis de la MRAE et de l'ARS dès transmission dès réception de la Préfecture de l'Yonne ;
- J'ai dressé un procès-verbal de synthèse en date du 15 mai 2026 ;
- J'ai reçu un mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 19 mai 2026.

Les réponses aux avis sont incomplètes.

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale recommande de compléter plusieurs points jugés insuffisants. Le porteur de projet a apporté une réponse mise en ligne le 27 mars 2026. Celle-ci ne répond pas à toutes les recommandations formulées. Des compléments ont été apportés dans le cadre du mémoire en réponse au pV des observations. Mais toutes les recommandations n'ont pas été prises en compte.

- La réponse à l'avis de l'Agence Régionale de Santé qui demande la suppression de parcelles d'épandage en périmètre de protection éloignée de la source des Pelles à Poilly-sur-Tholon reste floue.
- Les prescriptions du SDIS concernant la sécurité incendie seront prises en compte.
- La commune de Saint-Maurice-Thizouaille a émis un avis défavorable sans motivation.

La consultation publique a été fructueuse.

- La participation à la consultation publique a été importante avec 424 contributions ;
- Les avis défavorables au nombre de 380 portent essentiellement sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau, sur les nuisances de l'élevage vis à vis du voisinage et sur les conditions d'élevage des poulets ;
- Les voisins les plus proches de l'exploitation qui se sont exprimées se sont déclarés favorables ou neutres par rapport au projet ;
- La consultation a été constructive grâce à un certain nombre de contributions comportant des questions judicieuses ou des suggestions intéressantes. Le porteur de projet a admis lui-même que ces contributions l'ont amené à faire évoluer son projet ou à apporter des informations qu'il n'avait pas introduites dans le dossier alors qu'elles concernaient des mesures prévues.
- La consultation a permis de faire évoluer le projet par des engagements du pétitionnaire sur plusieurs points.

Les réponses du porteur de projet apportent des éléments essentiels sur la limitation de l'impact des poulaillers.

- Les précisions sur la capacité d'alimentation en eau du site par le réseau public sont de nature à rassurer ;
- Le sol des anciens bâtiments sera bétonné ;
- Les anciens bâtiments seront équipés du même système de ventilation que les nouveaux avec des ventilateurs orientés à l'opposition des lieux d'habitations des voisins ;
- Selon le plan fourni, le nouveau chemin d'accès prévu dans le dossier diminuera le trafic des poids lourds dans le hameau du petit Chaumont ;
- Le matériel nécessaire à l'incorporation de blé entier directement à la ferme dans l'alimentation des volailles doit permettre de diminuer le trafic d'environ 50 camions par an ;
- Dans la mesure du possible, les fumiers seront enfouis immédiatement, ce qui devrait limiter les émissions de NH3 ;
- Une réserve d'eau de plus de 4 heures sera mise en place ;
- Un groupe électrogène à déclenchement automatique sera installé ;
- La structure des nouveaux bâtiments permet éventuellement l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Le système de ventilation prévu permet de faire face à des températures allant jusqu'à 50 °C.

Cependant, il reste des points soulevant encore des interrogations.

- Même si le parcellaire d'épandage sera suffisant, la marge de sécurité sera moins importante qu'actuellement ;
- Le retrait des parcelles à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage de Poilly-sur-Tholon demandé par l'ARS n'est pas clairement affiché ;
- La même remarque peut être faite pour les îlots 65 et 83 en zone humide dont le retrait est suggéré par une contribution ;
- Les sondages pédologiques ne sont pas localisés ;
- Le contenu des analyses annuelles d'effluents n'est pas mentionné ;
- Le pétitionnaire ne dispose pas de mesures de bruit qui permettraient de faire un point zéro avant l'extension de l'élevage avicole ;
- L'impact des émissions d'ammoniac a été insuffisamment développé ;
- Le bilan carbone reste incomplet.

Enfin, le projet est motivé par des objectifs réalistes, mais contestés.

- Le maintien d'une exploitation familiale et la création de quelques emplois sur le territoire de la commune de CHASSY ;
- Une production locale ;
- La réponse à la demande des consommateurs ;
- L'intérêt économique pour le département de l'Yonne de la filière avicole avec ses emplois ;
- La contribution à la souveraineté nationale de l'alimentation ;
- Ces différentes motivations se heurtent aux conditions d'élevage qui ne garantissent pas le bien-être animal ;
- Cependant, les conditions d'élevage répondent aux normes réglementaires actuellement en vigueur ;
- Il ne nous appartient pas dans le cadre de ce dossier de trancher sur cette contradiction.

Je recommande que les différents engagements pris par le pétitionnaire dans le dossier et au cours de cette enquête publique soient réellement mis en œuvre, notamment les prescriptions du SDIS.

Je recommande également que des mesures de bruit soient réalisées avant l'extension et que le pétitionnaire prenne l'attache du conseil départemental concernant la sécurité de l'intersection de la route départementale avec le chemin d'accès.

Je recommande également le retrait des parcelles situées dans le périmètre de protection éloignée de la source des Pelles.

Fait à Leugny, le 27 mai 2026

Jacqueline LAROSE
Commissaire Enquêtrice



Annexes jointes au rapport

1. Décision du Tribunal administratif de Dijon du 6 novembre 2025.
2. Compte-Rendu de la réunion du 12 janvier 2026.
3. Arrêté N°PREF-SGAD-BE 2026-0002 du 13 janvier 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête parallélisée.
4. Justificatifs de publicité dans la presse communiqués par la Préfecture.
5. Certificats d'affichage des communes.
6. Avis de consultation du public.
7. Article l'Yonne Républicaine L214.
8. Procès-verbal de synthèse des observations de la Commissaire Enquêtrice.
9. Mémoire en réponse de l'EARL VSH.
10. Réponse à la MRAE.
11. Note sur la consommation d'eau
12. Première réponse aux contributions.

Soit 25 pages